



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

TWENTIETH YEAR

1221*st MEETING: 7 JUNE 1965**ème SÉANCE: 7 JUIN 1965**VINGTIÈME ANNÉE*

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	Page
Provisional agenda (S/Agenda/1221)	1
Statement by the President	1
Adoption of the agenda	2
Letter dated 1 May 1965 from the Permanent Representative of the Union of Soviet Socialist Republics addressed to the President of the Security Council (S/6316)	2

TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1221)	1
Déclaration du Président	1
Adoption de l'ordre du jour	2
Lettre, en date du 1er mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (S/6316)	2

NOTE

Relevant documents of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

*

* * *

Les documents pertinents du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Documents officiels*.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TWELVE HUNDRED AND TWENTY-FIRST MEETING

Held in New York, on Monday, 7 June 1965, at 3 p.m.

MILLE DEUX CENT VINGT ET UNIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le lundi 7 juin 1965, à 15 heures.

President: Mr. J. G. DE BEUS (Netherlands).

Present: The representatives of the following States: Bolivia, China, France, Ivory Coast, Jordan, Malaysia, the Netherlands, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America and Uruguay.

Provisional agenda (S/Agenda/1221)

1. Adoption of the agenda.
2. Letter dated 1 May 1965 from the Permanent Representative of the Union of Soviet Socialist Republics addressed to the President of the Security Council (S/6316).

Statement by the President

1. The PRESIDENT: Before we proceed to the subject on our agenda, I should like, and I am sure that I am speaking in the name of the whole Security Council, to express our heartfelt congratulations to the representative of the United States, and through him to his Government, for the brilliantly successful completion of the four-day Gemini space flight, of which we have just been informed. This magnificent achievement of American space science and of the two brave cosmonauts constitutes a further significant step in the conquest of space and opens up new vistas, the scope of which we cannot as yet fully grasp.

2. While expressing our profound joy at this new progress in space science, as the Council had the opportunity to do over three months ago [1193rd meeting] at the experiment then carried out by the Soviet Union, may we also express the hope and the faith that these two great nations may likewise lead us in similar progress towards better communications, in the deeper sense of the word, between the nations on our own planet.

3. If we in the United Nations should prove incapable of making proportionate progress in the science of making nations coexist in peace, we might well face the apocalyptic day when man in his folly will destroy his own planet just at the moment when he is on the verge of capturing the secrets of other planets.

4. Mr. STEVENSON (United States of America): I am most grateful, Mr. President, for your kind remarks about the achievement of the astronauts. Your charitable and meaningful words will, of course, be communicated to my Government promptly, and

Président: M. J. G. DE BEUS (Pays-Bas).

Présents: Les représentants des Etats suivants: Bolivie, Chine, Côte d'Ivoire, Etats-Unis d'Amérique, France, Jordanie, Malaisie, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques et Uruguay.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1221)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 1er mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (S/6316).

Déclaration du Président

1. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Avant de passer au point qui est inscrit à notre ordre du jour, je tiens à exprimer — en traduisant, j'en suis sûr, la pensée de tous les membres du Conseil de sécurité — nos sincères félicitations au représentant des Etats-Unis et, par son intermédiaire, à son gouvernement pour le brillant succès du vol spatial de quatre jours de la capsule Gemini, dont nous venons d'être informés. Ce magnifique succès de la science spatiale américaine et des deux courageux cosmonautes marque une nouvelle étape importante dans la conquête de l'espace; il ouvre de nouvelles perspectives dont nous ne pouvons pas encore saisir toute la portée.

2. En exprimant, comme le Conseil l'a fait il y a trois mois [1193ème séance] au moment de l'expérience soviétique, la joie profonde que nous inspire ce nouveau progrès de la science spatiale, nous tenons également à marquer notre espoir et notre confiance que ces deux grandes nations uniront leurs efforts pour que des progrès semblables soient réalisés dans l'amélioration des communications au sens le plus large du terme entre les nations de notre planète.

3. Si, à l'Organisation des Nations Unies, nous nous révélions incapables de faire des progrès du même ordre dans cette autre science qu'est la coexistence pacifique des nations, nous risquerions de voir le jour apocalyptique où l'homme, dans sa folie, détruira sa propre planète alors qu'il allait découvrir le secret des autres.

4. M. STEVENSON (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Je vous suis très reconnaissant, Monsieur le Président, des paroles aimables que vous avez prononcées à propos de l'exploit de nos astronautes. Ces paroles bienveillantes et riches de signifi-

I can only say that I most emphatically share your hope that this further scientific advance in outer space will open further corridors to peaceful understanding throughout the world and to the aims and objectives of the United Nations and of all the civilized nations of the world, which are certainly peace and security for everyone, everywhere. I am most grateful to you, Mr. President.

Adoption of the Agenda

The agenda was adopted.

Letter dated 1 May 1965 from the Permanent Representative of the Union of Soviet Socialist Republics addressed to the President of the Security Council (S/6316)

5. The PRESIDENT: In accordance with the Council's previous decision, I propose to invite the representative of Cuba to take a seat at the Council table.

At the invitation of the President, Mr. Miguel J. Alfonso (Cuba) took a place at the Council table.

6. The PRESIDENT: Before we proceed, I should like to inform the members of the Council in a few words about the news which I received during the week-end concerning some mortar and bazooka fire which took place in the night of Friday to Saturday in Santo Domingo, and I should like to explain to them what was done with that information.

7. Early on Saturday afternoon, the Secretary-General transmitted to me a preliminary report which he had received concerning this incident. Later that same afternoon, I received a telegram from Mr. Jottin Cury, in which he complained of "the persistent military hostilities of the American troops", which, according to his telegram, had nine times fired mortar shells on civilian sectors in the western part of the city.

8. Both documents indicated that there had been shooting, which regrettably resulted in the loss of two lives, in a number of wounded, and in material damage. It was also apparent from these two documents, however, that there was no question of the whole cease-fire being in danger of breaking down. Furthermore, it was clear from the information received by the Secretary-General that both the United Nations team and Mr. José Mora and the Inter-American force were investigating the incident.

9. Under these circumstances, there did not seem to be any need for a special meeting of the Security Council. I did, on the other hand, want the members of the Council to be informed of the incident as soon as possible. I therefore asked the Secretariat—and the Secretariat very expeditiously obliged—to circulate the content of the two documents to the members of the Security Council that same day, and this happened late on Saturday afternoon. It was circulated as provisional information until the incident had been investigated and the report thereon received.

fication seront transmises sans délai à mon gouvernement. Certes, j'espère comme vous, très sincèrement, que ce nouveau progrès dans la science de l'espace extra-atmosphérique ouvrira de nouvelles perspectives de compréhension et de paix dans le monde, et contribuera à concrétiser les buts et principes de l'Organisation des Nations Unies et de toutes les nations civilisées, qui sont certainement la paix et la sécurité partout et pour tous. Je vous remercie encore, Monsieur le Président.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 1er mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (S/6316)

5. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Conformément à la décision que le Conseil a prise antérieurement, je propose d'inviter le représentant de Cuba à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Miguel J. Alfonso (Cuba) prend place à la table du Conseil.

6. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Avant de poursuivre, je voudrais brièvement faire part aux membres du Conseil de renseignements qui m'ont été communiqués au cours de la fin de semaine au sujet de certains tirs de mortiers et de bazookas qui ont eu lieu à Saint-Domingue dans la nuit de vendredi à samedi. Je voudrais aussi indiquer quelle suite a été donnée à ces renseignements.

7. Samedi dernier, au début de l'après-midi, le Secrétaire général m'a transmis un rapport préliminaire qu'il avait reçu au sujet de cet incident. Un peu plus tard, j'ai reçu un télégramme de M. Jottin Cury qui faisait état d'"actes militaires hostiles que les troupes américaines commettent sans cesse"; d'après ce télégramme, les troupes américaines auraient à neuf reprises dirigé des tirs de mortiers sur les secteurs civils de l'ouest de la ville.

8. De ces deux documents il ressortait que des tirs avaient eu lieu et que, malheureusement, deux personnes avaient été tuées et plusieurs autres blessées; on déplorait également des dommages matériels; il apparaissait cependant que le cessez-le-feu n'était pas entièrement compromis. Les renseignements reçus par le Secrétaire général indiquaient en outre que l'équipe envoyée par l'Organisation des Nations Unies, d'une part, et M. José Mora et la force inter-américaine, d'autre part, procédaient à une enquête sur l'incident.

9. Je n'ai pas pensé que les circonstances exigeaient qu'une séance spéciale du Conseil de sécurité soit convoquée. Mais j'ai voulu informer le Conseil de l'incident dans les délais les plus brefs. J'ai donc demandé au Secrétaire de faire distribuer ces deux documents le même jour aux membres du Conseil de sécurité; le Secrétaire a agi avec diligence, et cela a été fait samedi en fin d'après-midi. Ils ont été distribués à titre d'information, en attendant qu'une enquête soit effectuée et qu'un rapport soit présenté.

10. Since the telegram of Mr. Cury specifically alleged that the firing was perpetrated by United States forces, I got in touch with the United States delegation, informed them of these allegations, and asked them to make available what information they possessed on the incident. The United States delegation thereupon put in writing the information they had received, according to which the firing could not possibly have originated with the United States armed forces. I asked the Secretariat to circulate this document, likewise as preliminary information, as soon as possible, and this was done in the course of Sunday morning.

11. I apologize for the somewhat informal form in which this information was distributed during the week-end to the members of the Security Council, but it seemed to me that it was very important to them to receive the information as soon as possible and that this be done in the most correct form.

12. This morning, two communications were received transmitting reports on this subject by the Secretary General of the Organization of American States (OAS) [S/6417 and S/6418].^{1/} In addition, the Council has received a report from the Secretary-General on the matter [S/6420].^{1/}

13. Furthermore, in connexion with the charges we heard at our last meeting, concerning alleged violations of human rights, a report was received this morning from the OAS concerning the activities in the Dominican Republic of that Organization's Commission on Human Rights and that report will shortly be circulated to members as document S/6419.^{1/}

14. In addition, late this morning I received another telegram from Mr. Jottin Cury, copies of which will now be distributed to members of the Council.

15. These are the documents which are before us pertaining to the subject on our agenda. The Council will now continue its consideration of the item before us. The first speaker inscribed on my list is the representative of Jordan, to whom I now give the floor.

16. Mr. RIFA'I (Jordan): Mr. President, it is an honour for me and for my delegation to join you, Sir, in expressing to the representative of the United States of America and, through him, to the United States Government, our most sincere congratulations for the remarkable new American achievement in the conquest of outer space. The successful journey of "Gemini IV" opens an infinite horizon in the science of exploring outer space—a field which should bring together all such efforts of advanced nations in the common service of human progress.

17. The Council has before it three items which we are required to deal with in the course of the present debate. The first is the official statement of the Soviet Government as delivered in this Council by the representative of the Soviet Union at the opening of

10. Etant donné que le télégramme de M. Cury soutenait expressément que les forces des Etats-Unis avaient ouvert le feu, j'ai pris contact avec la délégation des Etats-Unis, que j'ai informée de ces allégations, en la priant de nous faire parvenir tous les renseignements dont elle disposait à ce sujet. La délégation des Etats-Unis a alors consigné tous les renseignements qu'elle avait reçus; de ces renseignements, il ressortait que ce ne pouvait pas être les forces américaines qui avaient ouvert le feu. J'ai demandé à nouveau au Secrétariat de faire distribuer ce document dès que possible, pour l'information des membres du Conseil; cela a été fait dans le courant de la matinée de dimanche.

11. Je vous prie d'excuser la manière assez peu classique dont j'ai porté ces renseignements à la connaissance des membres du Conseil pendant la fin de semaine, mais j'ai pensé qu'en l'occurrence il valait mieux faire vite que respecter strictement les formes.

12. Deux communications ayant trait à la question de la République Dominicaine et émanant du secrétaire général de l'Organisation des Etats américains nous sont parvenues ce matin [S/6417 et S/6418^{1/}]. En outre, le Conseil a reçu un rapport du Secrétaire général [S/6420^{1/}].

13. Au surplus, en ce qui concerne les plaintes relatives à de préputées violations des droits de l'homme que nous avons entendues à notre dernière séance, un rapport de l'OEA portant sur les activités de la Commission des droits de l'homme de cette organisation dans la République Dominicaine nous est parvenu ce matin. Ce document sera distribué prochainement sous la cote S/6419^{1/}.

14. Je dois encore signaler qu'à la fin de la matinée j'ai reçu un autre télégramme de M. Jottin Cury; des copies de ce télégramme seront distribuées en cours de séance.

15. Voici donc les documents sur lesquels nous pouvons nous appuyer pour examiner la question à notre ordre du jour. Le Conseil va maintenant poursuivre l'examen de cette question. Le premier orateur inscrit sur ma liste est le représentant de la Jordanie; je lui donne la parole.

16. M. RIFA'I (Jordanie) [traduit de l'anglais]: Monsieur le Président, j'ai l'honneur, au nom de ma délégation, de me joindre à vous pour exprimer au représentant des Etats-Unis d'Amérique nos félicitations les plus chaleureuses à la suite du nouvel exploit que les Etats-Unis ont accompli dans la conquête de l'espace extra-atmosphérique. Le vol couronné de succès de Gemini IV ouvre de vastes horizons à la science de l'exploration spatiale, domaine dans lequel toutes les nations avancées devraient joindre leurs efforts pour promouvoir le progrès de l'humanité.

17. Nous devons examiner trois points au cours du présent débat. Le premier est la déclaration officielle du Gouvernement soviétique, dont le représentant de l'URSS a donné lecture au début de la 1220ème séance. Le second est la lettre adressée par 13 représentants

^{1/} See Official Records of the Security Council, Twentieth Year, Supplement for April, May and June 1965.

^{1/} Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, vingtième année, Supplément d'avril, mai et juin 1965.

the 1220th meeting. The second is the letter of thirteen Latin American representatives [S/6409].^{2/} The third is the specific matter for which this Council has lately been convened.

18. Commenting on the statement of the Soviet Government, I have the following to say. The Soviet statement, from a political point of view, represents a strong and firm opposition, as exemplified by a permanent member of the Security Council, to the action of another permanent member within the context of the maintenance of international peace and security. The significance of this political confrontation, which involves, *inter alia*, basic principles of international relations, should not be underestimated, for the least that could be said in this respect is that such confrontations, binding as they are, will halt international co-operation in all areas and fields in which joint efforts of the community of nations are vitally needed.

19. The debate in this Council on the question with which we are seized, no matter how sharp and violent a course it might take, should necessarily—in the light of the present political tension in the world—yield positive results. Otherwise it will be a serious handicap for the efforts of nations when they cannot find the place or organ to deal effectively with serious international problems.

20. If the Security Council is to be immobilized in the exercise of its primary responsibilities, then each country will take it upon itself to act in the manner which will best serve its own interests and will defend its own policies. Such a development will inevitably lead to armed confrontation, the consequences of which will be incalculable.

21. This is why the statement of the Soviet Union justifiably urges the members of the Security Council and all States Members of the United Nations to give serious consideration to situations such as the one with which we are dealing. It might be appropriate in this regard to add that, in the present disturbed international conditions, where the shadow of war is stretching more widely and more darkly, this Council must more than ever be aware of the great responsibility it shoulders.

22. As to the legal aspect of the Soviet statement, the Jordanian position was made clear on more than one occasion in the present debate. We firmly believe that the United Nations Charter does not permit a military action of the type which took place in the Dominican Republic, whether this action was unilateral or was given a regional form. Collective measures in self-defence are permitted under the Charter, but no enforcement action can be taken under regional arrangements without the authorization of the Security Council.

23. With this, allow me to turn to the letter signed by thirteen of our colleagues and friends from the Latin American States [S/6409] and to make a brief comment. As far as the OAS is concerned, in its

des pays latino-américains [S/6409^{2/}]. Le troisième a trait à la question particulière qui a motivé les dernières réunions du Conseil.

18. En ce qui concerne la déclaration du Gouvernement soviétique, je tiens à faire quelques observations. Cette déclaration constitue, du point de vue politique, une protestation ferme et énergique formulée par un membre permanent du Conseil de sécurité à l'encontre d'initiatives prises par un autre membre permanent dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il ne faut pas sous-estimer l'importance de cet affrontement politique, qui porte, entre autres choses, sur des principes fondamentaux des relations internationales; le moins que l'on puisse dire à cet égard est que de tels affrontements peuvent avoir des conséquences graves et paralyser la coopération internationale dans tous les domaines où il est indispensable que la communauté des nations déploie des efforts concertés.

19. Étant donné la tension politique qui règne actuellement dans le monde, il faut absolument que les débats que le Conseil consacre à cette question, même s'ils sont âpres et violents, donnent des résultats positifs. Sinon, en l'absence d'un organisme capable de régler les problèmes internationaux graves, les efforts des nations risquent d'être dans une grande mesure infructueux.

20. Si le Conseil de sécurité se trouve dans l'impossibilité d'assumer ses responsabilités premières, chaque pays agira alors au mieux de ses intérêts et défendra sa propre politique. Cet état de choses ne pourra que provoquer des conflits armés, dont les conséquences seraient incalculables.

21. C'est pour éviter cela que le Gouvernement soviétique demande à juste titre aux membres du Conseil de sécurité et à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies d'accorder à des situations telles que celle qui nous préoccupe toute l'attention qu'elles méritent. Il convient à cet égard d'ajouter que dans le monde troublé où nous vivons, alors que l'ombre de la guerre s'étend sur nous plus dangereusement de jour en jour, ce Conseil doit plus que jamais prendre conscience de la lourde responsabilité dont il est investi.

22. En ce qui concerne l'aspect juridique de la déclaration soviétique, la Jordanie a défini clairement sa position à plusieurs reprises au cours du débat. Nous avons la ferme conviction que la Charte des Nations Unies ne permet pas de prendre des mesures militaires telles que celles qui ont été prises dans la République Dominicaine, que ce soit de manière unilatérale ou dans un cadre régional. La Charte prévoit l'adoption des mesures collectives de légitime défense, mais aucune mesure coercitive ne peut être prise dans le cadre d'accords régionaux, sans l'autorisation du Conseil de sécurité.

23. Je voudrais maintenant commenter brièvement la lettre de nos 13 collègues et amis des pays latino-américains [S/6409]. En tant qu'organisation régionale de l'Amérique latine, l'OEA jouit du respect général

^{2/} Incorporated in the record of the 1220th meeting, para. 120.

^{2/} Incorporé dans le compte rendu de la 1220ème séance, par. 120.

capacity as a regional and Latin American organization, it is highly regarded and duly recognized. We also admit that the OAS, like other regional organizations, can always be a useful instrument for assisting in the cause of peace. The question is, however, whether, in this particular problem of the Dominican Republic, the OAS has acted in conformity with the provisions of the United Nations Charter, which should prevail over all international agreements.

24. Now I come to the immediate cause for the reconvening of our meetings on the Dominican situation. When the Security Council adjourned on 25 May, some questions were raised regarding the advisability of a long adjournment. We therefore feel that by resuming our discussions we can review the situation in the Dominican Republic and give the developments there some further consideration.

25. In the first stage of its deliberations on the item before us, the Security Council limited its pronouncements to two tasks. One was the appointment of a special representative to the Secretary-General of the United Nations to report to the Security Council on the situation, and the other was the order for a strict cease-fire.

26. A cease-fire has been largely established in the Dominican Republic. It has, however, frequently been threatened by the violent attitude of the commander of the Junta, and has occasionally been violated by gunfire, which has taken the lives of a number of innocent civilians. The Secretary-General, in his report of 3 June [S/6408],^{3/} tells us that "the general situation is one of an uneasy truce". In this connexion we note with sadness that, according to Press reports, the death toll in the recent events in the Dominican Republic has reached 2,500, and the number of wounded has exceeded this figure.

27. It was therefore most disturbing to hear of further assassinations and killing of the civilian population, as was reported to the President of the Security Council in the communication from Mr. Cury dated 25 May 1965 and repeated in his second message dated 30 May 1965, in which he requested that a Human Rights commission be dispatched. Other tragic incidents were also reported to the members of the Security Council on 5 June. I wish to note that, in referring to the communication of 25 May, the President of the Council for last month said that he had suggested to the Secretary-General that he might wish to consider requesting his representative in Santo Domingo to look into this matter. We realize that the representative of the Secretary-General, as an individual with a limited mandate specified in the resolutions of the Security Council of 14 and 22 May [203 (1965) and 205 (1965)], cannot, from a practical point of view, take charge of investigating complaints and alleged atrocities, nor can he supervise the implementation of cease-fire wherever it happens to be violated. Yet we feel that the United Nations presence in the Dominican Republic lays upon the representa-

et est dûment reconnue. Nous reconnaissons également que l'OEA, comme les autres organisations régionales, peut toujours être un instrument utile au maintien de la paix. Toutefois, il s'agit de savoir si, dans le cas particulier de la République Dominicaine, l'OEA a agi conformément à la Charte des Nations Unies, qui doit prendre le pas sur tous les autres accords internationaux.

24. J'en viens maintenant à ce qui a motivé la reprise de nos débats sur la situation dans la République Dominicaine. Lorsque le Conseil de sécurité eut adjourné ses travaux le 25 mai, la question fut posée de savoir s'il était souhaitable que cet ajournement soit de longue durée. Nous estimons donc qu'en reprenant nos travaux nous pouvons examiner les événements récents et la situation d'ensemble de manière plus approfondie.

25. Au cours de la première partie des délibérations qui ont été consacrées à la question dont nous sommes saisis, le Conseil de sécurité s'est contenté de se fixer deux tâches: en premier lieu, la désignation d'un représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies chargé de faire rapport au Conseil de sécurité sur la situation; en second lieu, l'adoption d'un ordre de cessez-le-feu absolu.

26. Le cessez-le-feu a d'une façon générale été appliqué dans la République Dominicaine, mais il a été fréquemment menacé par l'attitude violente du commandant de la Junta, et il a été violé à plusieurs reprises par des tirs qui ont causé la mort d'un certain nombre de civils innocents. Dans son rapport du 3 juin [S/6408^{3/}], le Secrétaire général nous dit que "la situation générale est celle d'une trêve précaire". A cet égard, nous sommes navrés d'apprendre que, selon la presse, le bilan des événements récents qui se sont produits dans la République Dominicaine se chiffre à 2 500 tués et à un nombre encore plus grand de blessés.

27. C'est donc avec consternation que nous avons appris que d'autres civils ont encore été tués; c'est ce que nous a annoncé M. Cury dans sa communication du 25 mai 1965 adressée au Président du Conseil de sécurité et dans son deuxième message du 30 mai 1965; dans ce dernier message, il demandait qu'une commission des droits de l'homme soit envoyée sur les lieux. D'autres incidents tragiques ont également été portés à la connaissance du Conseil le 5 juin. Je voudrais rappeler à ce propos que le Président du Conseil de sécurité qui était en fonctions le mois dernier a déclaré qu'au réceptacle de la communication du 25 mai il avait suggéré au Secrétaire général de prier son représentant à Saint-Domingue de faire une enquête. Nous comprenons fort bien que le représentant du Secrétaire général, en tant qu'individu investi d'un mandat limité, qui lui a été confié par les résolutions [203 (1965) et 205 (1965)] du Conseil de sécurité des 14 et 22 mai, n'a pas la possibilité matérielle d'effectuer des enquêtes sur des plaintes ou de prétendues atrocités; il ne peut pas non plus veiller à ce que le cessez-le-feu soit appliqué chaque fois qu'il est violé. Cependant, nous estimons que la présence de

^{3/} See Official Records of the Security Council, Twentieth Year, Supplement for April, May and June 1965.

3/ Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, vingtième année, Supplément d'avril, mai et juin 1965.

tive of the Secretary-General weighty obligations which we should find ways and means to undertake.

28. Mr. Mayobre, as representative of the Secretary-General of the United Nations and personally is enjoying, as we all know, wide popularity in Santo Domingo and is held in high esteem. The mere presence of the United Nations in the Dominican Republic is a source of satisfaction to the population there. However, no one would assume that the order of the Security Council for a strict cease-fire and cessation of hostilities which it issued in its two resolutions on the Dominican situation should be left without machinery for their implementation. Any assumption contrary to this understanding would make the cease-fire order futile and no more than symbolic.

29. In his report, the Secretary-General says that his Representative "has been provided only with the staff and facilities necessary for the discharge of the mandate set forth in operative paragraph 2 of the Security Council resolution of 14 May 1965. This mandate does not include investigations of complaints, a task which would require a much larger team..." [S/6408, para. 6]. I fully appreciate this point of view and I submit that the task of investigating complaints which are related to violations of the cessation of hostilities should fall under the mandate given in Security Council resolutions 203 (1965) and 205 (1965).

30. However, Mr. Mayobre's task, whether limited as it is now or expanded as events may warrant, could not be undertaken by a one-man mission. The incident of 4 June, on which information was transmitted to the President of the Security Council by the Secretary-General [S/6420], shows clearly how much the inhabitants of Santo Domingo wish to rely on the United Nations presence and how much this presence has to be strengthened if it is to function adequately under such conditions.

31. It therefore becomes an essential requirement to assist Mr. Mayobre with a team of aides and observers to enable him to carry out the tasks of supervising the implementation of the cease-fire and also of investigating complaints and acts of violence, since these matters are completely related to the cease-fire. The size of the assisting group will be decided by the Secretary-General in the light of various requirements and possibilities. We seriously believe that an arrangement along these lines, namely, enlarging the United Nations representation in the Dominican Republic, is the simplest, easiest and most appropriate under the circumstances.

32. There are certainly other suggestions and ideas directed towards enabling the Security Council to assume its principal responsibility in the Dominican situation more effectively. However, for the time being, the Council should better follow a practical

l'Organisation des Nations Unies dans la République Dominicaine impose au représentant du Secrétaire général des obligations très lourdes, et qu'il nous appartient de déterminer les moyens qui lui permettront de les remplir.

28. Nous savons tous que M. Mayobre, en tant que représentant du Secrétaire général et aussi du fait de ses qualités personnelles, jouit d'une haute estime et d'une grande popularité à Saint-Domingue. La simple présence de l'Organisation des Nations Unies dans la République Dominicaine est un motif de satisfaction pour la population. Cependant, nul ne saurait prétendre qu'il n'est pas utile de mettre en place un dispositif adéquat pour faire appliquer l'ordre du Conseil de sécurité touchant le cessez-le-feu absolu et la cessation des hostilités, ordre qui figure dans les deux résolutions qu'il a adoptées au sujet de la situation dans la République Dominicaine. En l'absence de ce dispositif, l'ordre de cessez-le-feu deviendrait lettre morte et n'aurait qu'une valeur symbolique.

29. Dans son rapport, le Secrétaire général déclare que son représentant "dispose uniquement du personnel et des moyens nécessaires à l'accomplissement du mandat énoncé au paragraphe 2 de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 14 mai 1965. Ce mandat ne comporte pas d'enquêtes sur les plaintes, tâche qui exigerait un groupe beaucoup plus nombreux d'observateurs ..." [S/6408, par. 6]. Je comprends parfaitement ce point de vue et j'estime que les enquêtes sur des plaintes ayant trait à des violations de la trêve devraient entrer dans le cadre du mandat énoncé dans les résolutions 203 (1965) et 205 (1965) du Conseil de sécurité.

30. Toutefois, la tâche de M. Mayobre, qu'elle soit limitée comme elle l'est aujourd'hui ou élargie si les événements le justifient, ne saurait être accomplie par un seul homme. L'incident du 4 juin, au sujet duquel le Secrétaire général a communiqué des renseignements au Président du Conseil de sécurité [S/6420], montre clairement que les habitants de Saint-Domingue attendent beaucoup de la présence de l'Organisation des Nations Unies; il montre aussi que la présence de l'Organisation des Nations Unies là-bas doit être renforcée si elle veut jouer son rôle de manière adéquate dans de telles conditions.

31. Il est donc essentiel qu'une équipe d'assistants et d'observateurs aide M. Mayobre à contrôler l'application du cessez-le-feu et à effectuer des enquêtes sur les plaintes et les actes de violence, étant donné que ces questions sont directement liées à l'application du cessez-le-feu. C'est au Secrétaire général qu'il appartiendra de déterminer l'effectif de cette équipe, en tenant compte des exigences et des possibilités. Nous sommes persuadés qu'une mesure de ce genre — à savoir l'élargissement de la représentation de l'Organisation des Nations Unies dans la République Dominicaine — serait la solution la plus simple, la plus commode et la plus appropriée dans la situation actuelle.

32. On peut évidemment formuler d'autres suggestions et d'autres idées en vue de permettre au Conseil de sécurité de s'acquitter plus efficacement de la tâche qui lui incombe dans la République Dominicaine. Mais, pour le moment, le Conseil aurait intérêt à

approach in order to strengthen the effect of its two past resolutions.

33. We are quite aware of the measures taken and the efforts exerted by the OAS to deal with the Dominican problem. These efforts, as has often been said, are made independently and with neither the authorization nor the consent of the Security Council. The debate on this subject covered a full course during the first part of our current discussions. I do not need to repeat what was said previously in this regard. Nevertheless, there is one fundamental consideration which my delegation will never underestimate—it is the safeguarding of the authority and prestige of the United Nations in the world; it is our attachment to this great Organization as a centre for harmonizing the actions of nations in the attainment of the purposes of its Charter.

34. We are sometimes told—contrary to our hopes—that any further involvement of the United Nations in the Dominican situation might jeopardize the activities of the regional organization towards normalizing conditions in the Dominican Republic. To this we wish to reply by saying that, on the question of the maintenance of international peace and security, no activities by any other organization should neutralize the powers of the Security Council of the United Nations. We are looking ahead, far from any special interests. We are not limiting ourselves to a specific issue or a particular region; we are considering the future of international peace all over the globe.

35. Mr. VELAZQUEZ (Uruguay) (translated from Spanish): Mr. President, although you have already expressed the sentiments of the members of the Council regarding the feat just accomplished by the Gemini IV astronauts, my delegation would like to associate itself with your statement and that of the representative of Jordan who has just spoken, and congratulate the Government and people of the United States on behalf of my own Government.

36. My delegation has already had an opportunity to express its views concerning the problem raised by the armed intervention of the United States in the Dominican Republic. In my statement of 4 May [1198th meeting] I explained these views fully and I do not propose to repeat them again.

37. At the time of that statement, the Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs of the American States was discussing certain possible courses of action, one of which consisted in establishing an inter-American force of which the military contingents of the United States present in Dominican territory would form part. I referred to that possibility then, although I naturally could not know what would be the outcome of the discussions which were then taking place.

38. As the members of the Council are aware, this force, which is now officially known as the "Inter-American Peace Force", was finally created under an OAS resolution of 6 May, supplemented by later resolutions. It began its duties on 23 May upon the signature of the Constituent Act in the city of Santo Domingo.

rechercher les moyens pratiques de mieux assurer le respect des deux résolutions qu'il a adoptées.

33. Nous connaissons les mesures que l'OEA a prises et les efforts qu'elle a déployés. Ces efforts, on l'a souvent dit, ont été faits par l'OEA de son propre chef et sans l'autorisation ou l'assentiment du Conseil de sécurité; cette question a été examinée en détail au premier stade de nos débats. Je n'ai pas besoin de revenir sur ce qui a été dit. Cependant, il est une considération fondamentale que ma délégation ne saurait à aucun moment sous-estimer: c'est qu'il faut que l'autorité et le prestige de l'Organisation des Nations Unies dans le monde soient préservés, c'est notre attachement envers cette grande organisation, en tant que centre où les nations doivent faire converger leurs efforts pour atteindre les objectifs définis par la Charte.

34. On nous dit parfois que, contrairement à ce que nous espérons, l'Organisation des Nations Unies, si elle persiste à intervenir, ne peut qu'entraver les efforts que déploie l'organisation régionale pour rétablir une situation normale dans la République Dominicaine. A cela nous répondons que lorsqu'il s'agit de maintenir la paix et la sécurité internationales aucune autre organisation ne doit, par son activité, contrecarrer l'autorité du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies. Nous pensons à l'avenir; nous ne défendons pas d'intérêts particuliers. Nous ne nous limitons pas à une question ou à une région déterminées; c'est l'avenir de la paix dans le monde entier qui nous préoccupe.

35. M. VELAZQUEZ (Uruguay) [traduit de l'espagnol]: Vous avez déjà, Monsieur le Président, exprimé les sentiments qu'inspire aux membres du Conseil l'exploit que viennent d'accomplir les astronautes du Gemini IV; ma délégation voudrait s'associer personnellement à votre déclaration, ainsi qu'à celle que vient de faire le représentant de la Jordanie, et féliciter, au nom de son gouvernement, le Gouvernement et le peuple des Etats-Unis.

36. Ma délégation a déjà eu l'occasion de faire connaître ses vues au sujet du problème que pose l'intervention armée des Etats-Unis dans la République Dominicaine. Dans ma déclaration du 4 mai [1198ème séance], j'ai exposé ces vues en détail et je n'ai pas l'intention d'y revenir.

37. Lorsque j'ai fait cette déclaration, la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures des Etats américains étudiait certaines possibilités d'action, dont l'une était la création, sur le territoire dominicain, d'une force interaméricaine dont feraient partie les contingents militaires des Etats-Unis. J'ai mentionné alors cette possibilité, sans savoir, bien entendu, quel serait le résultat des délibérations qui étaient en cours.

38. Comme les membres du Conseil ne l'ignorent pas, cette force, actuellement désignée officiellement sous le nom de Force interaméricaine de paix, a finalement été créée par une résolution de l'OEA en date du 6 mai, complétée ultérieurement par d'autres résolutions. Elle est entrée en fonctions le 23 mai, lors de la signature de l'acte constitutif à Saint-Domingue.

39. From the only background material at the Council's disposal, we learn that the purpose of the creation of this force was to transform ipso facto the forces then in Dominican territory—i.e., the United States military forces—into another force which would not be that of one State or of a group of States but that of the OAS. That is the explanation given in the preamble of the 6 May resolution.

40. We have before us a statement of the Soviet Government [S/6411^{4/}] in which that Government specifically draws the attention of the Security Council to the question of the legality of this decision in the light of the provisions of the United Nations Charter and of the regional agreement.

41. On this concrete question, my delegation considers that the legal considerations which it set forth at length in order to demonstrate the illegality of the action of the United States in the Dominican Republic are equally relevant with regard to the resolution of 6 May. However, so that this statement may be entirely consistent with the line we have taken throughout the history of this question—i.e., rigid adherence to principles, which, as I have said already, have always guided Uruguay's international conduct—I wish to provide some supplementary explanations which were given by our representative in the OAS in support of his negative vote on the resolution in question.

42. First, there can be no doubt that the OAS, like any of its members, has an obligation to respect the provisions of articles 15 and 17 of its Charter, which lay down the principles of non-intervention and of the inviolability of the territory of a contracting State. The illegality of intervention, as everyone knows, does not depend on the number of States which intervene or the nature of the body intervening. Whether unilateral or multilateral, perpetrated by one State or by a group of States, organically united or otherwise, intervention and the use of force are always contrary to international legality, unless they are justified by other substantive norms, as in the case of Chapter VII of our Charter—expressly mentioned as an exception to the principle of non-intervention—and as in the case of article 19 of the OAS Charter.

43. In the second place, the only legitimate collective action—that is to say, the only collective action based on a substantive legal norm—is the action which may be taken in accordance with the provisions of the Inter-American Treaty of Reciprocal Assistance (articles 19 and 25 of the OAS Charter), the sole case in which force would not be a violation of the principles of non-intervention and of the territorial integrity of States. The Tenth Meeting of Consultation was not convened under the Treaty of Reciprocal Assistance, nor did it base its resolution of 6 May on the provisions of that Treaty. No collective measures, in the sense which that term has in law, can therefore

39. Ainsi qu'il ressort des seuls renseignements dont dispose le Conseil de sécurité, cette force a été créée pour faire, ipso facto, des forces se trouvant sur le territoire dominicain, c'est-à-dire des forces militaires des Etats-Unis, une autre force qui ne serait pas celle d'un Etat ou d'un groupe d'Etats, mais celle d'un organisme inter-États comme l'OEA. Tel est l'explication qui figure dans le préambule de la résolution du 6 mai.

40. Nous sommes saisis d'une déclaration du Gouvernement soviétique [S/6411^{4/}] dans laquelle ce gouvernement pose nettement au Conseil de sécurité la question de la légalité de cette décision, compte tenu des dispositions de la Charte des Nations Unies et du traité régional.

41. Pour ce qui est de ce problème concret, ma délégation pense que les raisons d'ordre juridique qui ont été exposées en détail pour prouver l'illégalité de l'action menée par les Etats-Unis dans la République Dominicaine s'appliquent également à la résolution du 6 mai. Cependant, afin que notre déclaration soit strictement conforme à la ligne de conduite que nous avons adoptée tout au long de l'examen de ce problème et qui a consisté à maintenir une position de principe très ferme, comme, je l'ai dit, l'Uruguay l'a toujours fait dans ses relations internationales, je voudrais apporter quelques précisions complémentaires que notre représentant a déjà données à l'OEA lorsqu'il a indiqué pourquoi la délégation uruguayenne avait voté contre la résolution que je viens de mentionner.

42. Premièrement, il ne fait aucun doute que l'OEA est tenue de respecter, comme tous ses membres, les dispositions des articles 15 et 17 de la charte de l'OEA, qui consacrent les principes de la non-intervention et de l'inviolabilité du territoire des Etats contractants. Comme on sait, l'illégalité de l'intervention ne dépend pas du nombre d'Etats qui interviennent, ni de la qualité de l'auteur de l'intervention. Qu'elle soit unilatérale ou multilatérale, qu'elle soit le fait d'un Etat ou d'un groupe d'Etats, qu'elle soit ou non organiquement coordonnée, l'intervention — ou l'emploi de la force — constitue toujours un acte illégal sur le plan international, à moins qu'elle ne soit justifiée par d'autres principes fondamentaux, comme c'est le cas pour le chapitre VII de la Charte des Nations Unies, expressément mentionné comme constituant une dérogation au principe de la non-intervention, et comme c'est le cas également pour l'article 19 de la Charte de l'OEA.

43. Deuxièmement, la seule action collective qui soit légale, c'est-à-dire la seule qui soit fondée sur une règle de droit essentielle, est celle qui peut être menée conformément aux dispositions du Traité interaméricain d'assistance mutuelle (articles 19 et 25 de la charte de l'OEA); c'est le seul cas où le recours à la force ne constituerait pas une violation des principes de la non-intervention et de l'intégrité territoriale des Etats. La dixième Réunion de consultation n'a pas été convoquée en vertu du Traité d'assistance mutuelle et sa résolution du 6 mai n'est pas fondée sur les dispositions de ce traité. Aucune action collective, au sens juridique de l'expression,

^{4/} Ibid.

^{4/} Ibid.

be taken lawfully by that Meeting—and that naturally includes the creation of this inter-American force intended to operate in the territory of a member State.

44. Thirdly, without taking a position on the problem of so-called "peace-keeping operations", on the nature and legality of which, as is well known, there are major differences of opinion among Members of the United Nations and even among members of this Council, my delegation does not consider that the military intervention in the Dominican Republic can be included in this category of operation, if only because a prerequisite generally regarded as essential is lacking, namely the consent of the interested party. And if the conclusion to be drawn, after a more careful study of this problem, particularly in its constitutional and legal aspects, were that this action should be or could be regarded as enforcement action within the meaning of the Charter, the only consequences which could follow from its "regionalization" would be to make applicable the provisions of Article 53 of the United Nations Charter.

45. Finally, if we leave the sphere of treaties, there is a general principle of law, reaffirmed by the International Court of Justice on many occasions, which is contained in the codes of all civilized nations. It is that expressed in the maxim ex injuria jus non oritur, according to which rights cannot derive from injustice nor legality from illegality. If the original presence of military forces on Dominican soil was illegal, the situation is in no way changed by adding other forces to these forces; the situation is in no way altered either by a change of flag, because the only flag which could lawfully work the miracle is precisely the flag which is not at present flying there.

46. I wanted to refer quite specifically to the question raised in document S/6411, regarding the 6 May resolution. I do not need to repeat what I have already said several times—that there are many fields in which action by the regional organization is still legitimate, in which it has proved effective, and from which we will continue to obtain important and encouraging results. The American regional organization is not a new or improvised organization nor is it the first time that it has been faced with intricate and difficult problems. It has experience behind it; it knows better than anyone the milieu in which it operates and the ideals inspiring it are ideals common to all the American peoples. The divergencies which may be evident among its members today, and which are easy to understand when it is borne in mind that the situation which has arisen has no precedent, will constitute the most solid basis for future agreement. From this crisis, as from every crisis—which means a new experience—it will undoubtedly emerge strengthened.

47. Mr. President, I should like now to be allowed to make some brief comments regarding certain

ne peut, par conséquent, être légalement entreprise comme suite à cette réunion, qui, bien entendu, ne justifie pas non plus la création de cette force interaméricaine qui va opérer sur le territoire d'un Etat membre.

44. Troisièmement, et sans prendre position sur le problème des opérations dites "opérations de maintien de la paix", dont la nature et la légalité font l'objet, comme on sait, de graves divergences de vues entre les Membres de l'Organisation des Nations Unies et même entre les membres du Conseil, ma délégation ne pense pas que l'intervention armée qui a lieu dans la République Dominicaine puisse être incluse dans cette catégorie d'opérations, d'autant moins qu'elle n'est pas assortie d'une condition généralement considérée comme indispensable, à savoir le consentement de la partie intéressée. Et si l'on tirait d'un examen plus approfondi de ce problème, surtout de ses aspects constitutionnels et juridiques, la conclusion que cette action doit ou peut être considérée comme une action coercitive, au sens de la Charte, la seule conséquence qui pourrait résulter alors de la "régionalisation" de cette action serait de rendre applicables, en l'occurrence, les dispositions de l'Article 53 de la Charte des Nations Unies.

45. Enfin, si nous sortons du domaine des traités, il existe un principe général de droit, qui a été réaffirmé maintes fois par la Cour internationale de Justice et qui figure dans les codes de tous les pays civilisés. Il s'agit du principe ex injuria jus non oritur, selon lequel le droit ne saurait être issu de l'injustice ni la légalité de l'illégalité. Si, à l'origine, la présence de forces militaires sur le sol dominicain était illégale, la situation n'est en rien modifiée par le fait qu'à cette présence s'ajoutent d'autres présences; la situation n'est en rien modifiée non plus par le changement de drapeau, puisque le seul drapeau qui légitimement pourrait accomplir le miracle est précisément aussi le seul qu'à l'heure actuelle on ne voie pas flotter dans le pays.

46. Ce dont j'ai voulu parler, très précisément, c'est de la question posée dans le document S/6411 au sujet de la résolution du 6 mai. Je n'ai pas à redire, car je l'ai déjà dit plusieurs fois, qu'il existe de nombreux domaines où l'action de l'organisation régionale demeure légale et où elle a su faire preuve d'efficacité, et que cette action donnera des résultats importants et encourageants. L'organisation régionale américaine n'est ni nouvelle ni improvisée, et ce n'est pas non plus la première fois qu'elle fait face à des problèmes complexes et difficiles. Elle a de l'expérience, elle connaît mieux que personne le milieu où elle agit et les idéaux dont elle s'inspire sont communs à tous les peuples qui la composent. Les divergences qui peuvent exister aujourd'hui au sein de cette organisation, et qui s'expliquent facilement lorsque l'on considère que la situation actuelle est sans précédent, constitueront la base la plus solide pour les ententes de l'avenir. Et de cette crise qui, comme toute crise, lui permettra d'acquérir une expérience nouvelle, l'organisation régionale sortira certainement renforcée.

47. Permettez-moi maintenant, Monsieur le Président, de formuler quelques brèves observations

statements made recently which, in our judgement, may have extremely serious implications.

48. I wish to draw attention, first, to the enormous extension which has been given within a very short time to the interventionist doctrine which we have already had occasion to criticize in this Council. If, as we said at that time, no reasonable interpretation could lead to the conclusion that the inter-American system, with its present structure, authorizes military intervention in a country on the pretext of preventing the establishment of a government of a communist type, it seems still less acceptable to us to argue that this type of intervention may be directed against governments which, with deliberate vagueness, have been characterized as governments of "extremists" of right or left.

49. It is with real concern that we view the possibility that this unfortunate episode in the Dominican Republic may serve as a pretext for the adoption of political formulae which, sheltering behind an equally vague and imprecise multilateralism, might be used in the future to justify intervention in some other Latin American country. The concept of the self-determination of peoples, enshrined in the United Nations Charter, and also a corner-stone of our inter-American system, cannot allow of other restrictions or qualifications than those specifically authorized by international law, as is expressly stated in article 3 of the Montevideo Convention on Rights and Duties of States of 1933 and article 9 of the OAS Charter, and as President John F. Kennedy also frankly acknowledged in a statement on 25 November 1961.^{5/}

50. This new doctrine which, as Uruguay pointed out in the OAS, is also a doctrine of preventive action — a fact which considerably increases its dangerous character—does not even attempt to distinguish—and this should be fundamental—between cases in which the establishment of such régimes is the result of illegal action from outside and those other perfectly legitimate cases in which it represents the culmination of an authentic national revolution. In a continent like Latin America, where the lot which still falls to the majority is that of poverty, oppression and ignorance, the reality, the harsh reality, as President Kennedy also said—and as was recalled a few days ago in the Senate of his country by the man who may be considered his most faithful interpreter—the harsh reality, I repeat, cannot be resolved simply by putting the blame on communism, the generals or nationalism. Any interventionist doctrine such as that which is apparently being developed will inevitably, by force of circumstances, help the cause of reaction, and I greatly fear that it will only serve to destroy for ever the hopes of our peoples.

relatives à certaines déclarations faites récemment et qui, à notre avis, peuvent revêtir une extrême gravité.

48. Je tiens à attirer l'attention des membres du Conseil d'abord sur l'ampleur démesurée qu'a prise, en très peu de temps, la doctrine interventionniste que nous avons déjà eu l'occasion de critiquer au Conseil. Si, comme nous l'avons dit alors, aucune interprétation rationnelle des faits ne permettait d'aboutir à la conclusion que le système interaméricain, tel qu'il est organisé actuellement, autorise l'intervention armée dans un pays sous le prétexte d'empêcher l'établissement d'un gouvernement de type communiste, il nous semble moins admissible encore qu'une intervention de ce genre puisse être dirigée contre des gouvernements qui, avec une imprécision voulue, ont été qualifiés d'"extrémistes" de droite ou de gauche.

49. C'est avec une vive préoccupation que nous envisageons l'éventualité que ce malheureux épisode de la République Dominicaine puisse servir de prétexte à l'adoption de formules de caractère politique qui, sous le couvert d'un multilateralisme non moins vague et imprécis, pourraient être utilisées à l'avenir pour justifier une intervention dans n'importe quel autre pays d'Amérique latine. La notion de libre détermination des peuples qui est inscrite dans la Charte des Nations Unies, et qui est aussi la pierre angulaire de notre système interaméricain, ne saurait faire l'objet d'autres limitations ou d'autres restrictions que celles qui sont formellement autorisées par le droit international, ainsi que le prévoient expressément l'article 3 de la Convention sur les droits et les devoirs des Etats, signée à Montevideo en 1933, et l'article 9 de la charte de l'OEA, et ainsi que l'a reconnu très franchement le Président John F. Kennedy dans une déclaration qu'il a faite le 25 novembre 1961.^{5/}

50. Cette nouvelle doctrine, qui revêt, ainsi que l'Uruguay l'a déjà fait remarquer à l'OEA, le caractère d'une action préventive — ce qui la rend d'autant plus dangereuse —, ne cherche même pas à établir une distinction — indispensable pourtant — entre les cas où l'établissement de tels régimes résulte d'une action illégale menée de l'extérieur et ceux, parfaitement légitimes, où il constitue l'aboutissement d'un processus authentique de révolution nationale. Sur un continent comme celui de l'Amérique latine, où le sort réservé à la majorité est encore la pauvreté, l'oppression et l'ignorance, on ne peut résoudre les problèmes que pose la réalité — la dure réalité, comme le disait aussi le président Kennedy et comme le rappelait, il y a quelques jours, au sénat de son pays, une personnalité que l'on peut considérer comme son interprète le plus fidèle —. on ne peut, je le répète, résoudre ces problèmes "en se bornant à jeter le blâme sur le communisme, les généraux ou le nationalisme". Toute doctrine interventionniste du type de celle qui semble en voie d'élaboration sera inévitablement, par la force même des choses, mise au service de la réaction, et je crains fort qu'elle ne serve qu'à détruire à jamais les espérances de nos peuples.

^{5/} See Official Records of the General Assembly, Sixteenth Session, Plenary Meetings, 1013th meeting.

^{5/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, seizième session, Séances plénaires, 1013ème séance.

51. The members of the Council know that I represent a country which is not governed by "extremists". Our national "revolution" was an evolution which began at the beginning of this century and is still in progress. Uruguay, as Professor Ronald Hilton wrote on 6 June in The New York Times, "is a free country where all political beliefs have free play in what is the most democratic system to be found anywhere in the Americas".^{6/} We live in peace, and what is more important, in tolerance and civil harmony, which are the essential virtues of a healthy political society. Our people enjoy personal and collective liberties whose extent would perhaps be surprising to many. The Marxist-Leninist philosophy is incompatible with our philosophy and our way of life and has never found an echo in public opinion. But my country wishes to say that it has not delegated and does not delegate to anyone the exercise of its political power and will not allow its actions to be determined by any agency other than the Government which it has freely chosen, in accordance with its established forms and procedures, and in the exercise of its sovereign judgement.

52. It is also a matter of concern to us, at this date in history, again to hear talk of a system of "international policing" by certain national Powers. I do not know whether those who talk of this have realized the fatal consequences of this old myth of a "manifest destiny". Ideas, alas, have an iron logic. Any kind of national Messianism, since many may be tempted by the idea, would inevitably bring world society back to the state of anarchy which existed at the time when the prevailing theory was that of the balance of power, and would presuppose the division of the world into spheres of influence, in each of which one of the "national Powers" would exercise its policing authority, without conditions or limitations. If there really is a desire to destroy the very foundations of the United Nations, I do not think that any better way could be found of doing so.

53. It is essential, therefore, that this debate should lead to an unequivocal reaffirmation of the principle that the only international police powers are the powers of the international community, or of the regional community where appropriate, exercised in the circumstances and in accordance with the requirements laid down by international law and for the purposes expressly stated by the Charter. Until machinery is established to allow the effective exercise of this police power by the international community, we must also reaffirm those long-standing principles which are still valid and which still constitute the only protection for the weak. Non-intervention is not, obviously, an end in itself. However, and I shall quote what was stated by Uruguay at the Fifth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs which took place at Santiago, Chile, in 1959:

"It was and is a means of safeguarding the independence of peoples and their right to self-

^{6/} Quoted in English by the speaker.

51. Les membres du Conseil savent que je représente un pays qui n'est pas gouverné par des "extrémistes". Notre "révolution" nationale a été une évolution, qui s'est amorcée au début de ce siècle et qui se poursuit encore. L'Uruguay, comme l'écrivait hier dans le New York Times le professeur Ronald Hilton, "est un pays libre où les croyances politiques s'expriment librement dans le système le plus démocratique que l'on puisse trouver dans les Amériques"^{6/}. Nous vivons en paix et, ce qui est plus important encore, dans une atmosphère de tolérance et de concorde qui sont les vertus cardinales d'une société et d'une politique saines. Notre peuple jouit de libertés individuelles et collectives dont l'étendue surprendrait peut-être bien des gens. La philosophie marxiste-léniniste est incompatible avec notre philosophie et notre mode de vie et elle n'a jamais trouvé d'écho dans l'opinion publique. Mais mon pays tient à souligner qu'il n'a délégué ni ne délégué à personne l'exercice du pouvoir politique et qu'il n'admet pas que son action soit déterminée par une volonté autre que celle du gouvernement qu'il s'est librement donné, selon les formes et les modalités qui lui sont propres, conformément à son jugement souverain.

52. Nous sommes également préoccupés par le fait qu'à l'époque actuelle on parle de nouveau d'un système de "police internationale" dont seraient chargées certaines puissances nationales. J'ignore si ceux qui en parlent se sont rendu compte des conséquences fatales qui sont inséparables du vieux mythe du "destin manifeste". Mais les idées ont, hélas! une logique implacable. Toute forme de messianisme national, si tentante que cette idée puisse paraître à bien des gens, ramènerait inévitablement la société internationale à l'état d'anarchie où elle se trouvait lorsqu'elle était régie par la théorie de l'équilibre des pouvoirs et aurait pour conséquence la division du monde en sphères d'influence dans lesquelles chacune des puissances nationales exercerait, sans limitations ni restrictions, son pouvoir policier. Si l'on a réellement intérêt à détruire les fondements mêmes de l'Organisation des Nations Unies, je ne pense pas que l'on puisse choisir un meilleur moyen d'y parvenir.

53. C'est pourquoi il est nécessaire de réaffirmer sans équivoque à l'issue de ce débat le principe selon lequel les seuls pouvoirs policiers internationaux sont ceux de la communauté internationale ou, le cas échéant, régionale, ces pouvoirs devant être exercés dans les conditions et selon les principes reconnus par le droit et aux fins expressément énoncées dans la Charte. Et tant que le dispositif nécessaire à l'exercice effectif de ces pouvoirs policiers par la communauté internationale n'aura pas été mis au point, il faudra réaffirmer également les anciennes notions qui restent vivaces et qui, pour le moment, demeureront le seul bouclier qui pourra protéger les faibles. La non-intervention n'est pas, bien entendu, une fin en soi. Cependant, je tiens à rappeler les paroles qu'a prononcées le représentant de l'Uruguay lors de la cinquième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures, qui a eu lieu à Santiago du Chili en 1959:

"Il a existé et il existe un moyen de sauvegarder l'indépendance et la libre détermination des peuples.

^{6/} Cité en anglais par l'orateur.

determination. It takes into account the fact that intervention can be used only in one direction: by the strong against the weak—and that clearly will not always mean the just against the unjust. Even if the evolution of mores and the progress of civilization have enabled us to take a small step towards bringing nations together in a world society in which they can coexist in accordance with legal norms, that still does not authorize us to lower our guard and ignore the fundamental and supreme values protected by the principle of non-intervention. It may be that, in one particular case or another, a situation which is unlawful or undesirable, from a certain point of view, may be indirectly favoured by the application of this principle by the other States of the American community. That is doubtless to be regretted. But a reasonable examination of the question reveals immediately that the reasons for this unfortunate situation do not lie in the principle of non-intervention but in the fallibility and imperfection inseparable from every human enterprise or institution. It will reveal also that the benefits of this priceless good for the community in general, and for the American community of nations in particular, are greater than the possible evils involved in the supposed profit derived from it by Governments which might rely permanently on force and systematically violate human rights."

54. In the present situation, no solution is possible to the problem of the Dominican Republic other than one freely decided upon by the Dominicans themselves. We all realize that this sister Republic will, for a long time, require United Nations assistance and regional assistance. Mr. Mayobre's report [S/6408] is eloquent on that point. But any assistance, any aid, any guarantees which may be given, must be spontaneously requested by the representatives of the Dominican people. The Council would do well to be guided exclusively by this principle and to help in ensuring such action at an early date.

55. Meanwhile, in the light of what the Secretary-General has told us, my delegation believes that his representative should be given all the means necessary to carry out fully the task entrusted to him by operative paragraph 2 of resolution 203 (1965) adopted unanimously by the Council on 14 May 1965.

56. This mandate is sufficiently broad to allow Mr. Mayobre to feel authorized also to verify whether the cease-fire ordered by the Council is being complied with and to examine the complaints which he has received. It is obvious that the duty to report presupposes the power to investigate, since the investigation called for relates to aspects of the situation in the Dominican Republic, which is precisely the subject on which he is asked to report. Everyone is familiar with the doctrine of "implied powers", to which United States legal thinking has made such a notable contribution, and I do not think it necessary for me to embark on a discussion of that point.

Il résulte du fait que l'intervention ne peut avoir lieu que dans un sens: le fort peut intervenir dans les affaires du faible; mais pas nécessairement, bien entendu, pour défendre la justice contre l'injustice. Et si l'évolution des coutumes et le progrès de la civilisation ont permis de progresser un peu sur la voie de l'association des peuples et de leur coexistence dans le respect des règles du droit, ce progrès ne nous autorise pas encore à relâcher notre vigilance lorsqu'il s'agit des valeurs fondamentales et suprêmes que défend ce principe. Il se peut que, dans tel ou tel cas particulier, une situation politique illégale ou regrettable, selon le point de vue où l'on se place, se trouve par hasard favorisée en raison de l'application du principe dont il s'agit par les autres Etats de la communauté américaine. Il faudrait, certes, le déplorer. Cependant, l'examen objectif de la question nous permet de constater immédiatement que l'origine de ce mal ne peut en aucun cas être attribuée au principe de la non-intervention mais à l'erreur et à l'imperfection qui accompagnent, comme une ombre, toute entreprise ou toute institution humaine. Les avantages que la société, en général, et la communauté américaine des nations, en particulier, retirent de cette conquête inappréciable sont supérieurs aux maux qui pourraient éventuellement résulter des avantages que pourraient censément retirer de son application des gouvernements qui agiraient constamment en s'appuyant sur la force et qui violeraient systématiquement les droits de l'homme."

54. Dans l'état actuel des choses, il n'y a pas d'autre solution possible au problème que connaît la République Dominicaine que celle qui sera librement choisie par les Dominicains eux-mêmes. Nul n'ignore que cette république soeur aura besoin, pendant longtemps, de notre assistance et d'une assistance régionale. Le rapport de M. Mayobre [S/6408] nous éclaire parfaitement sur la question. Mais toute assistance, toute aide, de même que toute garantie qui pourront être fournies devront être demandées spontanément par les représentants du peuple dominicain. Il serait bon que le Conseil s'inspire uniquement de ce principe et aide à en assurer rapidement l'application.

55. En attendant, et compte tenu des renseignements qui nous ont été donnés par le Secrétaire général, ma délégation estime qu'il convient de mettre à la disposition de son représentant tous les moyens nécessaires pour qu'il puisse mener à bien la tâche dont il a été chargé en vertu du paragraphe 2 du dispositif de la résolution 203 (1965) adoptée à l'unanimité par le Conseil, le 14 mai 1965.

56. Le mandat de M. Mayobre est assez large pour qu'il se sente également autorisé à veiller au respect du cessez-le-feu ordonné par le Conseil et à examiner les plaintes qui lui sont parvenues. Il est évident que le devoir d'informer implique le pouvoir d'enquêter, vu que les enquêtes demandées portent sur des aspects de la situation existante dans cette république, situation qui fait précisément l'objet de son mandat. Tout le monde connaît la doctrine des "pouvoirs implicites", à l'élaboration de laquelle les juristes nord-américains ont contribué de façon si éminente, et je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'aborder cette question.

57. In addition, the question of violation of human rights is not within the exclusive competence of any United Nations body, and I do not think that it would be the first time that the Council has concerned itself with this matter. The fact that the Inter-American Commission on Human Rights and its distinguished Chairman are at present in the Dominican Republic, at the request, apparently, of both the contending factions, does not affect the task entrusted by this Council to Mr. Mayobre. We have full confidence in the Commission's work and Mr. Mayobre will undoubtedly be the first to benefit from it.

58. Mr. SEYDOUX (France) (translated from French): It is with sincere joy that the French delegation associates itself with the congratulations that our President and the preceding speakers have just addressed to the United States representative on the occasion of the space flight by astronauts McDivitt and White. Those who conceived this exploit, those who prepared it, and also and above all those who for four days have given proof of such great skill and courage deserve our admiration and our gratitude. The American Government and people of the United States can take great and legitimate pride in an achievement which is so remarkable in every way.

59. At its 1220th meeting on 3 June, the Security Council heard the representative of the Soviet Union communicate an important statement from his Government following which the United States representative gave a detailed refutation of the points made in that statement. The members of the Council could not fail to note that that was no empty controversy, but was, on the contrary, a debate with very wide implications, not only because it concerned the destiny of the Dominican Republic but also because the precedent which might be created at Santo Domingo concerned the international community as a whole. It is therefore desirable that each delegation should take a clear stand. My delegation, for its part, deems it necessary, in this new phase of the matter before the Council, to state once again the principles on which its judgement is based, and to make certain suggestions inspired by the latest developments in that situation.

60. From the very beginning, the French Government could not but disapprove of the action of the United States troops in Santo Domingo. We disapprove of foreign military intervention in any State, and of all interference in the internal affairs of any State. This applies to action undertaken by a single country, but it also applies to action undertaken by several countries, even under the cover of a multilateral organization, for it is still intervention, and that is what we cannot accept, particularly in the absence of any support or agreement by the local government, as is the case in Santo Domingo.

61. Indeed, as everyone knows, the Dominican Republic has been without a government for six weeks and in the absence of a central authority one can deal only with factions. All those who seek a solution to the crisis should make it a rule not to impede the

57. D'autre part, la question de la violation des droits de l'homme ne relève de la compétence exclusive d'aucun organe des Nations Unies, et ce ne serait pas la première fois, si nos souvenirs sont exacts, que le Conseil s'en serait occupé. Le fait que la Commission interaméricaine des droits de l'homme et son distingué président se trouvent dans la République Dominicaine, à la demande, semble-t-il, des deux parties adverses, n'influe pas sur les fonctions dévolues par le Conseil à M. Mayobre. Nous avons une entière confiance dans les travaux de cette commission et M. Mayobre sera sans doute le premier à tirer profit de son concours.

58. M. SEYDOUX (France): C'est avec une joie sincère que la délégation française s'associe aux félicitations que notre président et les orateurs qui l'ont précédé viennent d'adresser au représentant des Etats-Unis à l'occasion du vol spatial accompli par les astronautes McDivitt et White. Ceux qui ont conçu cette entreprise, ceux qui l'ont mise au point, et aussi et surtout ceux qui pendant quatre jours ont fait preuve d'une si grande maîtrise et d'un si grand courage ont droit à notre admiration et à notre gratitude. Le Gouvernement et le peuple américains peuvent, d'un exploit aussi remarquable à tous égards, tirer une grande et légitime fierté.

59. Au cours de sa 1220ème séance, le 3 juin, le Conseil de sécurité a entendu le représentant de l'Union soviétique donner connaissance d'une importante déclaration de son gouvernement, puis le représentant des Etats-Unis procéder à une réfutation détaillée des thèses exposées par cette déclaration. Les membres du Conseil n'ont pu manquer d'apercevoir qu'il ne s'agissait pas là d'une vaine controverse, qu'il s'agissait au contraire d'un débat de très vaste portée, non seulement parce qu'il concerne le destin de la République Dominicaine, mais aussi dans la mesure où le précédent qui peut être créé à Saint-Domingue intéresse l'ensemble de la communauté internationale. Il est donc souhaitable que chacun prenne clairement position. Ma délégation, pour sa part, estime nécessaire d'énoncer à nouveau, dans cette nouvelle phase de l'affaire dont le Conseil est saisi, les principes sur lesquels se fonde son jugement, et de formuler les suggestions que lui inspirent les derniers développements de la situation.

60. Dès l'origine, le Gouvernement français n'a pu que désapprouver l'action des troupes américaines à Saint-Domingue. Notre désaccord porte sur le fait même d'une intervention militaire étrangère dans quelque Etat que ce soit, de même d'ailleurs que sur toute ingérence dans les affaires intérieures de qui-conque. Cela vaut pour une action menée par un seul pays. Mais cela vaut également pour une action conduite par plusieurs, fût-ce sous le couvert d'un organisme multilatéral: car il s'agit là encore d'une intervention, et c'est ce que nous ne pouvons accepter, particulièrement en l'absence de tout appui, de tout accord du gouvernement local, comme c'est le cas à Saint-Domingue.

61. Chacun sait en effet que la République Dominicaine se trouve depuis six semaines sans gouvernement et qu'à défaut d'une autorité centrale on ne peut avoir affaire qu'à des factions. Tous ceux qui cherchent une solution à la crise devraient précisément

setting up of a democratic government which is as representative as possible, while awaiting a return to constitutionality. Continued interference from outside can only delay the time when the Dominicans will be free to make their own decisions. For that reason, the situation is deteriorating and, as the Secretary-General's last report shows, is becoming more precarious and dangerous from day to day.

62. It is a fact that serious humanitarian problems exist at the present time. Mr. Cury's messages have brought some of them to our attention, and the Press revealed others this morning. Everybody recognizes that acts of violence and serious abuses are being committed. In order to remedy the situation, we must act quickly. Provided that political considerations are set aside, all sincere efforts to obtain the desired results will naturally be welcomed, including the humanitarian action that can be undertaken by the Inter-American Commission on Human Rights. But the representative of the Secretary-General, Mr. Mayobre, who is performing his difficult task with a tact, a spirit of initiative and an impartiality that are particularly praiseworthy, must be in a position to report to the Council on this aspect of the crisis. My delegation considers that if the means now available to him do not enable him to perform that task effectively—which would appear to be the case, judging by the report of 3 June [S/6408]—the Security Council should authorize the Secretary-General to supply him with any additional staff and equipment that he may deem necessary.

63. Mr. ALFONSO (Cuba) (translated from Spanish): The Security Council is now beginning its second month of debate on the serious situation in the Dominican Republic, a situation which has resulted from the criminal and illegal intervention of United States armed forces in the internal affairs of a sovereign State. During the Council's recess, the events taking place in the Dominican Republic lost none of their tragic tension; on the contrary, the situation has assumed increasing seriousness and urgency with every passing day, confirming one by one the charges made by my delegation in this chamber and underlining the extremely grave threat to international peace and security posed by the United States military occupation of that small country.

64. The events of the last few days have served, in the first place, to reaffirm the perverse and brutal character of the gang of "gorillas" headed by the so-called General Imbert and the latter's despicable role as the mere creature of United States imperialism. Secondly, they have confirmed the shameful role played by that embodiment of Stevensonianism that answers to the name of the Organization of American States. Finally, they have established the growing urgency of the need for action by the Council on the fundamental problem before it, which is nothing other than the act of aggression committed by the United States, a permanent member of this Council, against

ment avoir pour règle de ne pas faire obstacle à la constitution d'un gouvernement aussi représentatif que possible et de caractère démocratique, en attendant que le jeu de la constitution soit rétabli; les interventions du dehors ne peuvent à cet égard que retarder le moment où les Dominicains seront en mesure de se prononcer eux-mêmes librement. De ce fait, la situation se dégrade, et — comme en témoigne le dernier rapport du Secrétaire général — devient chaque jour plus précaire et plus dangereuse.

62. Dans l'immédiat, c'est un fait que de sérieux problèmes de caractère humanitaire se posent. Les messages de M. Cury ont porté certains d'entre eux à notre attention. La presse, ce matin, nous en a révélé d'autres. Il est admis par tout le monde que des actes de violence et de graves abus se produisent. Il importe, afin d'y remédier, d'agir rapidement. Pour obtenir les résultats désirables, et à condition que les préoccupations politiques soient exclues, toutes les bonnes volontés qui se manifestent sont naturellement les bienvenues, y compris l'action humanitaire qui peut être entreprise par la Commission interaméricaine des droits de l'homme. Mais le représentant du Secrétaire général, M. Mayobre, qui s'acquitte de sa tâche difficile avec un tact, un esprit d'initiative et une impartialité particulièrement dignes d'éloge, doit être lui-même en mesure de faire rapport au Conseil sur cet aspect de la crise. Ma délégation estime que si les moyens actuellement à sa disposition ne lui permettent pas de s'acquitter efficacement d'une telle tâche — comme cela semble ressortir du rapport du 3 juin [S/6408] — le Conseil de sécurité devrait autoriser le Secrétaire général à lui fournir le personnel et éventuellement le matériel supplémentaires qui lui paraîtraient adéquats.

63. M. ALFONSO (Cuba) [traduit de l'espagnol]: Le Conseil de sécurité est déjà entré dans le deuxième mois de ses débats sur la grave situation existant dans la République Dominicaine, situation qui est le résultat de l'intervention criminelle et illégale des forces armées des Etats-Unis dans les affaires intérieures d'un Etat souverain. Alors que le Conseil suspendait ses débats, les événements tragiques survenus dans la République Dominicaine continuaient de se dérouler. A mesure que les jours passaient, ils revêtaient même un caractère de gravité et d'urgence plus grandes; c'est ainsi que l'on a vu se confirmer une à une les accusations portées par ma délégation dans cette salle et se préciser la très grave menace que constitue pour la paix et la sécurité internationales l'occupation de ce petit pays par les forces armées des Etats-Unis.

64. Les événements des derniers jours ont confirmé d'abord la brutalité perverse du groupe de "gorilles" qui pour chef le prétendu général Imbert, ainsi que le caractère méprisable de ce personnage, simple laquais au service de l'imperialisme nord-américain. Ils ont confirmé ensuite le rôle honteux qu'a joué l'entité stevensonienne dénommée Organisation des Etats américains. Ils ont montré, enfin, la nécessité de plus en plus urgente d'une action du Conseil devant le problème fondamental dont il est saisi, à savoir l'acte d'agression commis par les Etats-Unis, membre permanent du Conseil de sécurité, contre un Etat souverain, Membre de l'Organisation des Nations

a sovereign State Member of the United Nations in open violation of the most elementary rules of international law.

65. Press reports and the communications received from the Minister for External Relations of the Constitutional Government of the Dominican Republic have contained accounts of the acts of brutality and barbarism committed against the civilian population during the past few weeks by General Imbert's hordes. In his cable of 25 May 1965, Mr. Jottin Cury denounced the atrocities and murders committed against the civilian population by General Imbert's troops in the sectors under their control in the northern zone of the city of Santo Domingo, and in his communication of 30 May 1965 he referred to the fascist methods of repression by means of which Imbert is trying to achieve his political ends.

66. The Constitutional Government headed by Colonel Caamaño has charged that the group of officers supporting the current puppet in the Dominican Republic, having lost all hope of winning any popular support, is practising genocide and destruction in one part of the city of Santo Domingo. The henchman of United States imperialism has started using openly the methods he learned from his political master and mentor, Rafael Leónidas Trujillo, whose name was anathema throughout America.

67. The communication of 30 May also refers to the junta's criminal repression of thousands of Dominicans demonstrating in favour of the Constitutional Government in the city of San Francisco de Macorís, an action during which the hired butchers in charge of the punitive troops ordered them to open fire on the church of Santa Ana when the people sought refuge there. The international Press has also reported the specific case of the priest Vicente Rodríguez, who was murdered by Imbert's soldiers.

68. These brutal acts have all been condemned before the Council and world public opinion, not only because they constitute a direct violation of the human rights guaranteed by the Dominican Constitution, but also because they are an open affront to the religious feelings of the Dominican people.

69. The facts placed before the Council must be kept in proper perspective. They can be considered only as a logical consequence of the fundamental problem with which we are faced: the excesses committed by the junta stem directly from the United States presence in Santo Domingo. The most serious aspect of these manifestations of barbarism is that they are being carried out with the active complicity of the United States occupation troops.

70. From the outset we have denounced the umbilical cord linking the gorilla gang of Wessin, Benoit and Imbert to the United States Embassy and the invading marines. After the United States Secretary of State's

Unies, en violation flagrante des règles les plus élémentaires du droit international.

65. Les communiqués de presse et les communications adressées par le Ministre des relations extérieures du Gouvernement constitutionnel de la République Dominicaine au Président du Conseil de sécurité ont rendu compte des actes de brutalité et de barbarie commis au cours des dernières semaines contre la population civile par les hordes du général Imbert. M. Jottin Cury, dans son télégramme du 25 mai, dénonçait les atrocités et les assassinats perpétrés contre la population civile par les troupes du général Imbert dans les secteurs placés sous son autorité, c'est-à-dire dans la zone nord de la ville de Saint-Domingue; dans sa communication du 30 mai, M. Cury fait mention des méthodes fascistes de répression par lesquelles Imbert essaie d'arriver à ses fins politiques.

66. Le gouvernement constitutionnaliste, qui a pour chef le colonel Caamaño, a signalé que le groupe d'officiers qui suit le fantoche se trouvant pour le moment dans la République Dominicaine, ayant perdu l'espoir d'obtenir le moindre appui populaire, pratique le génocide et la destruction dans une partie de la ville de Saint-Domingue. Le sbire de l'imperialisme nord-américain a commencé à appliquer ouvertement les méthodes qu'il a apprises de son maître et mentor politique: Rafael Leonidas Trujillo, le rebut de l'Amérique.

67. Dans la communication du 30 mai, il est également fait mention de la répression criminelle à laquelle s'est livrée la junte contre des milliers de Dominicains qui manifestaient en faveur du gouvernement constitutionnaliste dans la ville de San Francisco de Macorís; lors de cet incident, le sicaire placé à la tête des troupes de répression a donné l'ordre d'ouvrir le feu contre l'église Santa Ana lorsqu'il a vu le peuple y chercher refuge. La presse internationale a également fait état du cas particulier d'un prêtre, Vicente Rodríguez, qui a été assassiné par les soldats d'Imbert.

68. Tous ces actes de brutalité sont condamnés dans les plaintes adressées au Conseil et ont été dénoncés devant l'opinion publique internationale, non seulement parce qu'ils constituent une violation directe des droits de l'homme garantis par la constitution dominicaine, mais également parce qu'ils témoignent d'un mépris flagrant des sentiments religieux du peuple dominicain.

69. En présence des faits que nous avons énumérés, le Conseil ne doit pas perdre le sens des réalités. Ces faits ne peuvent être considérés que comme une conséquence logique du problème fondamental que nous avons à résoudre: les abus commis par la junte sont les suites naturelles de la présence nord-américaine à Saint-Domingue. Et le plus grave, dans tous ces actes de barbarie, c'est qu'ils se commettent avec l'active complicité des troupes d'occupation nord-américaines.

70. Dès le début, nous avons attiré l'attention des membres du Conseil sur les liens étroits qui unissaient la bande de gorilles de Wessin, Benoit et Imbert à l'ambassade des Etats-Unis et à l'infanterie

recent Press conference following the publication of the article by Mr. Bartlow Martin, President Johnson's special envoy to Santo Domingo, and after the numerous reports sent by United States correspondents on the island, the direct participation of the United States in the establishment and maintenance of the camarilla which was publicly denounced by Mr. Brache at the 1212th meeting of the Council can no longer be questioned. No one doubts any longer that these puppets were raised up with the deliberate purpose of preventing the triumph of the constitutionalist revolution. It cannot therefore be denied that the atrocities they have committed could not have taken place if United States intervention had not placed them and kept them where they are.

71. The United States Government—either directly or through its Dominican amanuenses—has used a wide variety of means to break the fighting spirit of the Dominican people: genocide, murder, torture, bribery, threats, and the promise of a "representative democracy" stamped with the well-known trademark "Made in U.S.A."

72. In its forthright denunciation of 25 May 1965, the Dominican Congress proclaimed: "It is no longer a secret in the Dominican Republic that the Government of the United States of America, by the use of delaying and obstructionist tactics which in fact amount to coercion, has been bringing strong pressure to bear on responsible persons and bodies within and without Santo Domingo, with the clear intention of imposing solutions openly contrary to the democratic interests of the Dominican people." It went on to protest strongly against "this new attempt by the Government of the United States to frustrate the Dominican people's right of self-determination".

73. But we are confident that none of these pressures will break the fighting spirit or resistance of the Dominican people. That resistance will undoubtedly grow so long as any Dominican soil remains under the foreign heel, as is proved by the impressive mass demonstrations in favour of the Constitutional Government which took place last week-end in the Dominican capital. With every day that passes, the military occupation of their country provides a new lesson to the Dominican people, as it does to all the peoples of Latin America and of the world.

74. The stale pretext used by President Johnson in his attempt to justify the dispatch of tens of thousands of marines and paratroopers to the land of Duarte and Máximo Gómez was the need to evacuate United States citizens and protect United States interests. The United States civilians have now been evacuated, but United States interests are still there and so are the invading troops, although in the new act of this tragic farce they now wear the arm band of the OAS.

de marine des envahisseurs. Après la Conférence de presse qu'a tenue récemment le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, l'article publié par M. Bartlow Martin, envoyé spécial du Président Johnson à Saint-Domingue, et les très nombreux renseignements que les correspondants américains se trouvant eux-mêmes dans l'ile ont communiqués, on ne saurait mettre en doute la participation directe des Etats-Unis, dénoncée publiquement dans cette salle par M. Braché à la 1212^e séance du Conseil, à la création et au maintien de cette clique. Nul ne doute plus désormais que ces fantoches n'aient été mis en branle dans l'intention délibérée d'empêcher le triomphe de la révolution constitutionnaliste. Il est donc indéniable que les atrocités commises par ces pantins n'auraient pu se produire s'ils n'avaient été placés et maintenus là où ils sont par l'intervention des Etats-Unis.

71. Le Gouvernement des Etats-Unis, directement ou par l'intermédiaire de ses séides dominicains, a eu recours aux moyens les plus variés pour abattre l'esprit de lutte du peuple de ce pays: génocide, assassinat, torture, corruption, menace et promesse d'une "démocratie représentative" portant la marque de fabrique bien connue "made in U.S.A."

72. Dans la plainte énergique qu'il a formulée le 25 mai dernier, le Congrès de la République Dominicaine déclarait: "Ce n'est aujourd'hui un secret pour personne, dans la République Dominicaine, que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, au moyen de manœuvres dilatoires et obstructionnistes que l'on pourrait qualifier de coaction, a exercé une forte pression sur des personnes et des organismes responsables, à l'intérieur et hors de Saint-Domingue, dans l'intention évidente d'imposer des solutions manifestement contraires aux intérêts démocratiques du peuple dominicain." Le Congrès élevait ensuite la protestation la plus ferme contre "cette nouvelle tentative faite par le Gouvernement des Etats-Unis pour supprimer le droit de libre détermination des Dominicains".

73. Mais nous sommes certains qu'aucune pression n'ébranlera l'esprit de lutte ni la rébellion du peuple dominicain. Cette rébellion ne pourra que s'intensifier tant que la botte étrangère foulera le sol dominicain. Une preuve flagrante en est fournie par les impressionnantes manifestations populaires qui ont eu lieu en faveur du Gouvernement constitutionnaliste, à la fin de la semaine, dans la capitale de la République Dominicaine. Chaque jour, ce peuple tire de l'occupation militaire de son pays une nouvelle leçon, qui en est aussi une pour tous les peuples d'Amérique latine et du monde.

74. Le président Johnson a tenté de justifier l'envoi de dizaines de milliers de "marines" et de parachutistes sur la terre de Duarte et de Maximo Gomez, sous le prétexte rebattu d'évacuer les citoyens nord-américains et de protéger les intérêts des Etats-Unis. Les civils nord-américains ont déjà été évacués, mais les intérêts des Etats-Unis et leur armée demeurent, bien qu'aujourd'hui, dans un autre acte de cette tragique comédie, le brassard de l'OEA fasse partie de l'uniforme de cette armée.

75. What are the United States invading forces protecting? They are protecting the bauxite, the sugar, the banana plantations, the iron, the nickel and the banks; they are preserving all these businesses in order to perpetuate the spoliation of the Dominican Republic's natural wealth.

76. History repeats itself. Faced with the present events, the Dominican people recall the last Yankee occupation, which lasted from 1916 to 1924. Yesterday, the political inheritance was the Trujillo dictatorship. Today the attempt is being made to revive this inheritance with the ignominious régime of the gorilla Imbert.

77. When the clumsy and inadmissible pretext of protecting United States lives and property proved insufficient, the Washington hierarchs resorted to the familiar pretext of communism. But although the Central Intelligence Agency (CIA) redoubled its efforts, it was only able to come up with a pathetically short list of some two dozen "communist agents" which included the names of many persons who were either dead or in exile. It is now common knowledge that the fantasies of Messrs. McCone and Radborne were a decisive factor in the dispatch of the marines to Santo Domingo. Long before this information leaked out of Washington, our delegation had occasion to point out the infamous part played by the CIA in the repression of the Dominican revolution. But not content with that, a few days later Mr. Johnson sent a mission of the Federal Bureau of Investigation to Santo Domingo to inform him of the extent of the alleged communist influence in the events taking place in the Dominican Republic, as though that country were another state of the Union, like Georgia or Alabama. Matters went so far that there was public discussion of a possible conflict of jurisdiction between these two agencies of the United States Government, both claiming for themselves the dubious role of Dominican McCarthy's. Clearly, shamelessness knows no bounds, and insolence can assume odious proportions!

78. When they finally realized that the physical elimination of the constitutionalist movement could be achieved only at the expense of a new river of blood, with political consequences in Latin America which were difficult to assess, the gentlemen of the Pentagon, the State Department and the White House fell back on their favourite instrument and called their Ministry of Colonies, the Organization of American States, to the rescue, having ignored it in Olympian fashion when they decreed unilateral intervention.

79. It was our delegation's inescapable duty to point out to the Council, at the very outset, the rôle that was to be played by our old friend the OAS in the United States plans, and we stressed the necessity of forestalling any attempts to flout the rules of international law governing relations between regional organizations and the United Nations. It can now be seen that all our anticipations have been fully borne out by the facts and by the measures adopted by the inter-American organization. Every action it has taken in the Dominican affairs confirms the illegality of the resolutions it has adopted and abundantly proves

75. Que protègent les forces d'invasion nord-américaines? Elles protègent la bauxite, le sucre, les plantations de bananiers, le fer, le nickel, les banques, le maintien de toute cette exploitation, pour que puisse continuer le pillage des richesses naturelles du pays.

76. L'histoire se répète. Les événements actuels rappellent au peuple dominicain la précédente occupation yankee, qui a duré de 1916 à 1924. Hier l'héritage politique était la dictature de Trujillo; aujourd'hui, on lui prépare un nouvel héritage du même genre: l'ignominieux régime du "gorille" Imbert.

77. Lorsque le grossier et inadmissible prétexte de la protection des vies et des biens nord-américains s'est révélé insuffisant, les maîtres de Washington se sont emparés du prétexte usé du communisme. La Central Intelligence Agency (CIA), malgré ses efforts redoublés, n'a pu produire, lamentablement, qu'une maigre liste de deux douzaines de présumés "agents communistes" sur laquelle figuraient les noms de nombre de personnes décédées ou exilées. Il est de notoriété publique que les fantasmes de MM. McCone et Radborne ont exercé une influence décisive sur l'envoi de l'infanterie de marine à Saint-Domingue. Bien avant que ces renseignements n'aient filtré de Washington, notre délégation a eu l'occasion de signaler le rôle bien connu joué par la CIA dans la répression de la révolution dominicaine. Non content de cet état de choses, M. Johnson a envoyé quelques jours plus tard à Saint-Domingue une mission du Federal Bureau of Investigation chargée de s'informer de l'importance, du point de vue des événements survenus dans le pays, de cette présumée influence des communistes, comme si la République Dominicaine était un Etat de l'Union, comme la Géorgie ou l'Alabama. On en est arrivé au point où il a été publiquement question d'un éventuel conflit de compétence entre ces deux organes du Gouvernement des Etats-Unis, chacun revendiquant le triste rôle d'un McCarthy dominicain. L'impudence peut vraiment aller jusqu'à de surprenants extrêmes et l'insolence prendre des proportions révoltantes!

78. Comprenant enfin que l'élimination matérielle du mouvement constitutionnaliste provoquerait, en Amérique latine, de nouvelles effusions de sang dont les conséquences politiques sont difficiles à mesurer, ces messieurs du Pentagone, du Département d'Etat et de la Maison-Blanche ont recours à leur moyen favori: ils appellent à leur secours leur ministère des colonies, qui n'est autre que l'Organisation des Etats américains, après l'avoir traitée avec un mépris olympien en décrétant l'intervention unilatérale.

79. Notre délégation a jugé qu'il était de son devoir le plus strict d'attirer dès le début l'attention des membres du Conseil sur le rôle qui, dans le plan nord-américain, était prévu pour notre vieille connaissance l'OEA; nous avons souligné la nécessité de prévenir les tentatives qui seraient faites pour passer outre aux règles du droit international qui régissent les relations entre les organismes régionaux et l'Organisation des Nations Unies. On peut constater aujourd'hui que toutes nos prévisions sont parfaitement corroborées par les faits et par les mesures adoptées par l'organisation interaméricaine.

its role as a willing tool in the hands of the United States in the impossible attempt to confer legality on the unilateral intervention of the United States. There thus remains no doubt that the regional organization cannot possibly offer any solution in keeping with the interests of the Dominican people.

80. Not content with their guilty silence in the face of the brutal act of aggression committed by the United States, the gentlemen of the OAS tried to cloak that aggression by setting up a so-called inter-American peace-keeping force. The transparent intrigue to camouflage the United States occupation forces as a joint operation by means of a nominal transfer of command and the dispatch of a few miserable contingents from other countries was completely destroyed by the outspoken words of General Palmer, the Commander-in-Chief of the invading soldiery, to which the Soviet representative referred at the Council's 1220th meeting. In no more than two sentences, this United States officer destroyed the plot hatched in the Pan American Union and gave the lie to the false thesis—which had been so carefully elaborated—of a so-called inter-continental force. It goes without saying that the ineffable gentlemen of the OAS have denied and will continue to deny all knowledge of this fact.

81. As if that were not enough, President Johnson has issued a warning to the whole of Latin America: let no country raise its voice or it may suffer the same fate as the Dominican Republic! The so-called inter-American peace force is thus a fundamental part of the "Johnson doctrine", which in practice—as has been stated today here in the Council—amounts to the suppression of the sovereignty and self-determination of the peoples of the world and in particular of the peoples of Latin America.

82. The bloody drama of the Dominican Republic will have brought the United States—apart from a total loss of prestige—the establishment of this subservient inter-American force, with which it intends to intervene in other countries and hatch a new undercover multilateral conspiracy for a possible intervention in Cuba. But the whole world knows—and let Mr. Stevenson mark it well—that Cuba is not Santo Domingo. The consequences for the invaders and the price they would have to pay would be very different.

83. The mechanical OAS majority, in placing its rubber stamp (now bearing the initials LBJ) on the latest instructions from Washington on the organization of the so-called inter-American peace forces, overlooked one small detail; to amend article 3 of the Treaty of Rio, the corrected text of which might read as follows:

The High Contracting Parties agree that any act of popular rebellion in a Latin American State shall automatically be considered as an attack against United States imperialism, and, consequently, the Government of the United States, in order to protect

Toute l'action de cette organisation dans la République Dominicaine confirme l'ilégalité des résolutions qu'elle a adoptées; elle prouve amplement son caractère d'instrument docile au moyen duquel on essaie en vain de donner une apparence de légalité à l'intervention unilatérale des Etats-Unis et elle ne laisse subsister aucun doute sur l'impossibilité, pour l'organisation régionale, d'apporter au problème une solution conforme aux intérêts du peuple dominicain.

80. Ces Messieurs de l'OEA, non contents de leur silence complice en face de la brutale agression nord-américaine, ont essayé de la dissimuler en créant une prétexte force interaméricaine de maintien de la paix. La faible trame ourdie pour donner aux forces d'occupation des Etats-Unis l'apparence de forces menant une opération commune, par un changement symbolique de commandement et l'envoi de quelques contingents rachitiques, a été entièrement détruite par les paroles directes du général Palmer, commandant en chef de la soldatesque des envahisseurs, auxquelles le représentant de l'Union soviétique fait allusion à la 1220ème séance du Conseil. Il a suffi de deux phrases au général américain pour démolir l'échafaudage dressé à l'union panaméricaine et faire s'effondrer la thèse insoutenable, pourtant si laborieusement mise au point, de la prétexte force intercontinentale. Point n'est besoin d'indiquer que ces ineffables Messieurs de l'OEA ont nié et continueront de nier qu'ils étaient au courant.

81. Comme si ce que tout ce qui précède ne suffisait pas, le président Johnson adresse un message à toute l'Amérique latine: que nul n'élève la voix, car il pourra subir le même sort que la République Dominicaine! La force dénommée force interaméricaine de paix constitue, par conséquent, un élément essentiel de la "doctrine johnsonienne", qui, dans la pratique, ainsi qu'on l'a affirmé aujourd'hui au Conseil, ne vise qu'à annihiler la souveraineté et la libre détermination des peuples du monde, et notamment des peuples d'Amérique latine.

82. Dans le drame sanglant qui a pour théâtre la République Dominicaine, les Etats-Unis auront peut-être, au prix d'une perte totale de prestige, remporté une victoire: la création de la servile force interaméricaine au moyen de laquelle ils projettent d'intervenir dans d'autres pays et de mettre au point un nouveau dispositif multilatéral déguisé en vue de singérer éventuellement à Cuba. Cependant, nul n'ignore, et que M. Stevenson se pénètre bien de cette idée, que Cuba n'est pas Saint-Domingue. Pour les envahisseurs, les conséquences et le prix à payer ne seraient pas les mêmes.

83. La majorité automatique de l'OEA, en apposant son sceau (qui porte maintenant les lettres LBJ) sur les dernières instructions de Washington concernant l'organisation des prétextes forces interaméricaines de paix, a oublié un petit détail: modifier l'article 3 du Traité de Rio de Janeiro, qui pourrait être ainsi conçu:

Les Hautes Parties Contractantes conviennent que tout soulèvement populaire dans un Etat d'Amérique latine sera considéré automatiquement comme une attaque armée contre l'impérialisme nord-américain et, en conséquence, le Gouvernement des

the life and property of its monopolies, may invade and militarily occupy the said State, in the name of the other American States, in exercise of the inherent right of intervention enjoyed by the Government, in accordance with the "practice" which has been established over more than a century in this continent and which has now been moulded into a doctrine by imperial fiat.

As a symbol of the solidarity existing between master and vassals, the invading United States forces, once the "United States pro-peace" operation has been completed, may call for the presence of fifteen policemen from Costa Rica, twenty-five soldiers from Honduras and as many more from Paraguay.

The costs arising from the invasion, including the destruction of cities and compensation for the victims of humanitarian genocide, shall be met by all the States members of the OAS.

84. The persistence of the OAS in its illegal conduct becomes more barefaced as the United States Government bandies about its plans for the future of its island member State. The Secretary General of the OAS has already taken the first steps in Santo Domingo to install a de facto trusteeship in the Dominican Republic, thus once again trampling under foot the right of the Dominican people and nation to self-determination and sovereignty. Last week an attempt was made by Mr. Mora to pay the salaries of Dominican civil servants—with United States money, of course—thus usurping, in the name of the OAS, functions belonging exclusively to a duly constituted government. This plan met with immediate rejection by the Constitutional Government, which flatly refused to accept a single cent from the foreign Power which is violating its sovereignty, but was agreed to and welcomed by General Imbert's junta. As the Minister for Foreign Affairs of the Constitutional Government said in his letter of 30 May to the subservient Mora, that decision "constitutes a de facto abrogation by the OAS of functions proper to the Dominican Government, which thus takes yet another step forward in its design to abolish everything that goes to make up our national sovereignty".

85. In addition to all this, the Council has been informed [S/6401]^{7/} that on 2 June the OAS appointed an ad hoc Commission to try, like the earlier and now defunct Commission, to "create an atmosphere of peace and conciliation which will enable the democratic institutions in the Dominican Republic to operate". It should be noted, however, that unlike the earlier one, this new Commission is also to strive for the "economic and social recovery" of that unfortunate country. It is doubtless thought that this will smooth the way towards the installation of trusteeship over the sister country.

Etats-Unis, en vue d'assurer le maintien et la protection de ses monopoles pourra envahir et occuper militairement ledit Etat, au nom des autres Etats américains, en exercice du droit immanent d'intervention qui appartient à ce gouvernement, conformément aux pratiques établies pendant plus d'un siècle sur ce continent et qui, maintenant, ont été transformées en doctrine par ordonnance impériale.

Comme symbole de solidarité entre maître et vassaux, les forces d'invasion nord-américaines, une fois terminée l'opération dite opération "pour la paix nord-américaine", pourront requérir la présence de 15 policiers du Costa Rica, de 25 militaires du Honduras et d'un nombre équivalent d'agents du Paraguay.

Les dépenses afférentes à l'invasion, y compris les frais entraînés par la destruction de villes et par l'indemnisation des victimes du génocide humanitaire, seront à la charge de tous les Etats membres de l'OEA.

84. La persistance de l'OEA à se maintenir dans l'ilégalité devient plus frappante lorsqu'on connaît les plans que machine le Gouvernement des Etats-Unis pour l'avenir de l'île soeur. Le secrétaire général de l'OEA a déjà fait les premiers pas à Saint-Domingue pour instaurer une tutelle de fait dans la République Dominicaine, faisant fi, une fois de plus, du droit à la libre détermination et de la souveraineté de la nation et du peuple dominicains. La semaine dernière, M. Mora s'est proposé de payer, avec de l'argent nord-américain bien entendu, les fonctionnaires dominicains, s'arrogeant ainsi, au nom de l'OEA, des pouvoirs qui ne peuvent être conférés qu'à un gouvernement constitué. Il s'est heurté, dans l'exécution de ses plans, à l'opposition immédiate du gouvernement constitutionnaliste, qui a refusé catégoriquement d'accepter un seul centime provenant de la puissance étrangère qui porte atteinte à sa souveraineté, alors que cette offre était acceptée avec reconnaissance par la junte du général Imbert. Ainsi que l'analysait fort bien le Ministre des relations extérieures du gouvernement constitutionnel, dans une lettre en date du 30 mai adressée au rampant Mora, cette décision "constitue, en fait, l'abolition par l'OEA de pouvoirs réservés du Gouvernement dominicain et représente un nouvel effort pour essayer de supprimer tout ce qui constitue la souveraineté nationale de la République Dominicaine".

85. Abstraction faite de ce qui précède, le Conseil a été informé [S/6401]^{7/} que, le 2 juin, l'OEA avait désigné une commission ad hoc pour que, comme l'ancienne commission spéciale déjà dissoute, elle s'efforce "de parvenir à l'établissement d'un climat de paix et de conciliation permettant le fonctionnement des institutions démocratiques dans la République Dominicaine". Cela dit, il convient de noter que, à la différence de la commission qui l'a précédée, cette nouvelle commission devra viser à assurer le "redressement économique et social" de ce malheureux pays. Sans doute pense-t-on ainsi pouvoir plus facilement emprunter le chemin qui mène à la tutelle d'un pays frère.

^{7/} Official Records of the Security Council, Twentieth Year, Supplement for April, May and June 1965.

^{7/} Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, vingtième année, Supplément d'avril, mai et juin 1965.

86. And the culmination of this long tragi-comedy is that one of the three members of the new Commission is, not unexpectedly, the United States representative in the OAS.

87. Can the Security Council remain silent in the face of this systematic and progressive strangulation of the sovereign powers of a Member State of the United Nations by a regional agency which acts only at the dictates of an imperialist great Power, a Power which, moreover, is guilty of aggression against that State? In our view, silence in these circumstances is impossible.

88. For those of us who are well aware of the interests which are served by the so-called Organization of American States it was easy to foresee that its presence in the Dominican Republic would be no more than an additional factor aggravating tension. Particularly enlightening in this connexion are some passages, which I shall quote, of the letter which, according to report, the Constitutional Government sent to the Chairman of the Meeting of Consultation on 30 May of this year. The letter states that "the activities of the OAS, which should be consistent with the high principles by which, according to its charter, the organization should be inspired, have hitherto shown a dangerous tendency, one which is at variance with the principles of non-intervention and the self-determination of peoples. ... Its actions are clearly directed towards undermining the sovereignty of our country".

89. To no one's surprise, the Constitutional Government accuses the Secretary General of the OAS of "obvious partiality for the interventionists and for the so-called government of national reconstruction", adding that "the Organization of American States, through its Secretary General, has set itself up against the Dominican people". It goes on to state that "the Constitutional Government considers the presence of the inter-American force prejudicial to our sovereignty," and "expresses its earnest desire for the force's earliest possible departure. The Dominican Republic will achieve its institutional and democratic recovery not through the OAS but by its own efforts".

90. We see no need to add anything further to these words. It is impossible to believe that an organization which has earned such criticisms from one of the parties to a conflict could, at a future date, lay the foundations for the settlement of that conflict. We take this opportunity to repeat that the inter-American regional agency is legally, morally and factually incompetent to settle the Dominican question. Legally, because its resolutions on the Dominican question are a violation of both its own charter and the United Nations Charter, and particularly of the provisions of the latter which relate to the powers of the Security Council. Morally, because of its role as a cloak for United States aggression and because of the partial attitude it has up to the present displayed. Finally, the obvious hegemony and predominance over it of the aggressor nation nullifies it as a factor for conciliation.

86. Pour couronner cette tragi-comédie, je signalerai que l'un des trois membres de cette nouvelle commission interventionniste est précisément, et ce n'est pas le fait du hasard, le représentant des Etats-Unis à l'OEA.

87. Le Conseil de sécurité peut-il garder le silence alors qu'une organisation régionale qui ne fait qu'obéir à une grande puissance impérialiste étouffe systématiquement et progressivement les pouvoirs souverains d'un Etat Membre des Nations Unies? Le peut-il lorsque au surplus la puissance en cause est coupable d'agression contre cet Etat? Nous pensons qu'en pareilles circonstances le silence est impossible.

88. Pour ceux qui connaissent bien les intérêts que sert la prétendue Organisation des Etats américains, il était facile de prévoir que sa présence dans la République Dominicaine ne constituerait qu'un facteur supplémentaire d'aggravation de la tension. A cet égard certains passages de la lettre qui, ainsi que nous en avons été informés, a été adressée par le gouvernement constitutionnaliste au Président de la réunion de consultation de l'OEA, le 30 mai de cette année, et que je vais citer, sont particulièrement clairs. Il y est dit que "les activités de l'OEA, qui devraient tendre à la réalisation des fins supérieures que cette organisation doit viser conformément à ses statuts, ont pris, jusqu'à présent, une orientation dangereuse, contraire aux principes de la non-intervention et de la libre détermination des peuples" et que "l'action de l'organisation régionale vise manifestement à porter atteinte à la souveraineté du pays".

89. Le gouvernement constitutionnaliste, et cela ne surprend personne, accuse le secrétaire général de l'OEA de faire preuve d'une "partialité évidente en faveur des interventionnistes et du gouvernement dit de reconstruction nationale" et ajoute que "l'Organisation des Etats américains a pris position contre le peuple dominicain, par l'intermédiaire de son secrétaire général". Il indique plus loin qu'il estime que "la présence de la force interaméricaine porte atteinte à la souveraineté du pays" et "exprime le vif désir de la voir partir le plus tôt possible". Le pays, dit-il, "parviendra à rétablir ses institutions démocratiques non par l'intermédiaire de l'OEA, mais par lui-même".

90. Nous ne pensons pas qu'il y ait rien à ajouter à ces mots. On ne saurait croire qu'une organisation qui mérite de semblables critiques de la part de l'une des parties au différend puisse, à l'avenir, jeter les bases du règlement de ce différend. Nous répétons, à cette occasion, que l'organisation régionale inter-américaine est juridiquement, moralement et effectivement incompetent pour régler la question de la République Dominicaine. Elle l'est juridiquement, car ses résolutions sur l'affaire dominicaine constituent des violations tant de sa propre charte que de celle des Nations Unies, en particulier des dispositions de la Charte des Nations Unies qui concernent les pouvoirs du Conseil de sécurité. Elle l'est moralement, parce qu'elle dissimule l'agression des Etats-Unis et parce qu'elle a fait preuve, jusqu'à présent, d'une attitude partielle. Enfin, l'hégémonie et la suprématie bien connues que le pays agresseur exerce sur elle lui interdisent d'être un instrument de conciliation.

91. Despite these obvious facts, a group of Latin American representatives to this Organization have thought it their duty to rush to the defence of the ministry of the colonies, in a letter that has been circulated as document S/6409.

92. Incidentally—and although we are sure that the point will have been noted by our listeners—it is worth pointing out the high level of "democracy" which characterizes the signatory Governments. Over half the signatures obtained are those of the most "representative" military cliques of the hemisphere. Even more important are the signatures which do not appear on this letter, in spite of the prolonged lobbying which took place to secure them.

93. The thirteen signatories declare themselves to be "concerned that our regional agency should fulfil the purposes assigned to it by its charter and by the Charter of the United Nations". We have examined the text of the document and in the absence of specific reference to any of these purposes, we assume that what they have in mind is both the principles referred to in chapter II and the fundamental rights and duties of States listed in chapter III of the OAS charter, and the Purposes and Principles of the United Nations, which are clearly defined in Chapter I of the Charter of our Organization. These provisions, as we all know, establish the principles of non-intervention, rejection of the unilateral use of force against the territorial integrity or political independence of any State, and self-determination, and the principle that aggression against any American State constitutes aggression against all the other States of the hemisphere. Since one of the signatories of the document in question also happens to be a member of the Council, we call upon him to explain to us whether these are the principles to which the document refers, and if so, how it is possible to "reaffirm the significance of OAS as an instrument for the preservation of peace and security on the American continent" when it is a matter of public knowledge that each and every one of the purposes of both Charters has been violated by the United States without the regional agencies even taking cognizance of the aggression committed. We are sure that it will be extremely instructive for the Council to hear the attempted explanation of this blatant contradiction.

94. According to the document, the OAS "...should continue to exercise the responsibility for the maintenance of peace and security in the hemisphere which is conferred on it by the charter of the OAS and recognized by the Charter of the United Nations". This seems to be an attempt to insinuate that the intervention of the regional agency is a bar or a limitation on the powers of the Security Council to take such measures as it deems appropriate. If this is the case, we again refer the signatories to Articles 34, 35, 36 and 53 of the United Nations Charter, which unequivocally establish the subordination of all other bodies to the Security Council in the matter of responsibility

91. En dépit de ces faits évidents, un groupe de représentants de pays d'Amérique latine auprès de l'ONU a cru de son devoir de se lancer à la défense du ministère des colonies dans une lettre publiée sous la cote S/6409.

92. Il est intéressant de noter incidemment, sans plus, bien que nous soyons certains que le fait n'a pas échappé à l'attention de ceux qui nous écoutent, la forte proportion que représente l'élément "démocratie" parmi les Etats signataires. Plus de la moitié des signatures obtenues émanent des cliques militaires les plus "représentatives" de l'hémisphère. Plus importantes encore sont les signatures qui ne figurent pas dans cette lettre, malgré les longues tractations auxquelles on s'est livré pour les obtenir.

93. Les 13 signataires déclarent souhaiter "que [leur] organisme régional réalise les objectifs que lui assignent son statut constitutionnel et la Charte des Nations Unies". Nous avons attentivement examiné le texte du document et, en l'absence d'une mention expresse de l'un de ces objectifs, nous supposons qu'il s'agit tant des principes posés au chapitre II de la Charte de l'OEA et des droits et devoirs fondamentaux des Etats énumérés au chapitre III de cette charte que des buts et principes des Nations Unies qui sont clairement définis au Chapitre I de la Charte de notre organisation. Ces dispositions, nous le savons tous, consacrent les principes de la non-intervention, de l'interdiction du recours unilateral à la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, de la libre détermination et, enfin, du principe selon lequel l'agression contre un Etat américain constitue une agression contre tous les autres Etats américains. Puisque l'un des signataires du document en question est en même temps membre du Conseil, nous le mettons en demeure de préciser s'il s'agit bien là des principes auxquels se réfèrent les auteurs du document et, dans l'affirmatif, de nous indiquer comment il est possible que l'on prétende "réaffirmer la signification de l'OEA en tant qu'instrument de sauvegarde de la paix et de la sécurité sur le continent américain", alors qu'il est de notoriété publique que chacun des objectifs des deux chartes a été violé par les Etats-Unis sans que l'organisation régionale se soit même déclarée informée de l'agression commise. Nous sommes persuadés qu'il sera extrêmement instructif pour les membres du Conseil d'entendre l'explication que l'on essayera de trouver à une contradiction aussi flagrante.

94. Il est dit dans le document en question: "L'Organisation des Etats américains... doit continuer à exercer la responsabilité que lui confère la charte de l'OEA et que lui reconnaît la Charte des Nations Unies en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité dans l'hémisphère." Il semble que l'on essaye de laisser entendre que l'intervention de l'organisation régionale empêche le Conseil de prendre les mesures qu'il juge appropriées ou limite ses pouvoirs en la matière. Si tel est le cas, nous renvoyons une fois de plus les signataires du document aux Articles 34, 35, 36 et 53 de la Charte des Nations Unies, qui établissent clairement la subordination

for the maintenance of peace and security, in our hemisphere as elsewhere.

95. Lastly, the authors of the document invoke Article 52, paragraph 3, of our Charter and emphasize the recognition granted by this paragraph to regional agencies. Two questions arise in this connexion: have the signatories any special reason for not also citing paragraph 4 of the same Article, the effect of which is to ratify the jurisdiction of the Council in cases of the kind in question and the right of any State Member of the United Nations to bring to its notice any situation of the type with which we are concerned? And do the authors of the document consider that this "action by regional agencies for the pacific settlement of local disputes" may exceed the powers vested in the agencies by their own constitutions or that it conflict with the Purposes and Principles of the United Nations Charter?

96. With every day that passes, it becomes increasingly clear that the mission of the OAS in Santo Domingo is to act as judge, prosecutor and executioner of the Dominican people. The thirteen-Power document should be interpreted as a manoeuvre, as cunning as it is useless, to undermine the prerogatives of the Security Council, and is nothing but a desperate attempt to inject oxygen into a corpse. May the most notorious of international procurresses rest in peace, and let us try to scatter her ashes in the wind so that they may not harm the soil in which the true pan-Americanism of Bolivar—which is as much as to say brotherhood among equals—is about to germinate.

97. We have said and maintained that what the Council should have been dealing with, and should now be dealing with, is the aggression committed against the Dominican people. What started as no more than a problem between Dominicans, which the Dominicans should have settled by themselves—as they were, in fact, on the way to doing—was transformed by and thanks to the Yankee expeditionary troops into a flagrant negation of the basic standards and principles of the United Nations Charter. The Council cannot evade the fundamental problem, the consequences of which are before us today and will continue to come before us, perhaps in more serious form, week after week.

98. The efforts so far made by the Council and by the Secretary-General through his representative in the island are worthy of consideration in so far as they represent a reaffirmation of the powers of the Council and of its supreme responsibility for the maintenance of international peace and security. The eyes of all Latin America are fixed on Mr. José Antonio Mayobre, demanding and hoping to see manifested in his presence and actions in Santo Domingo a genuine devotion to the interests of Latin American peoples and an undeviating sense of justice.

de tout autre organisme au Conseil de sécurité en ce qui concerne la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité, tant dans notre hémisphère que dans le reste du monde.

95. Enfin, les auteurs du document invoquent le paragraphe 3 de l'Article 52 de la Charte de l'ONU en soulignant que l'on y reconnaît l'importance du rôle des organismes régionaux. A ce sujet, deux questions nous viennent à l'esprit: les signataires ont-ils une raison spéciale de ne pas mentionner également le paragraphe 4 du même Article, qui confirme la compétence du Conseil de sécurité dans des cas de ce genre, ainsi que le droit que possède tout Membre de l'Organisation d'attirer l'attention du Conseil sur toute situation de la nature de celle qui nous occupe? De plus, les auteurs du document estiment-ils que cette "action des organismes régionaux dans le règlement pacifique des différends d'ordre local" puisse aller plus loin que ne le permettent les pouvoirs qui leur sont conférés par leur propre constitution ou que ladite constitution puisse aller à l'encontre des buts et des principes de la Charte des Nations Unies?

96. Chaque jour qui passe montre avec plus de clarté que l'OEA a pour mission, à Saint-Domingue, d'intervenir en qualité de juge, de procureur général et de bourreau du peuple dominicain. Le document des 13 puissances doit être interprété comme une manœuvre aussi subtile que vain pour porter atteinte aux prérogatives du Conseil de sécurité, et l'on ne peut y voir qu'une tentative désespérée d'insuffler de l'oxygène à un cadavre. Que repose en paix la plus noire des entremetteuses internationales; dispersons ses cendres aux quatre vents afin qu'elles ne souillent pas la terre où est prêt à germer le véritable panaméricanisme de Bolivar, qui signifie que la fraternité régnera entre des peuples égaux.

97. Nous avons dit et soutenu que ce dont doit s'occuper le Conseil, ce dont il devait s'occuper hier, et ce dont il doit s'occuper aujourd'hui, c'est de l'agression commise contre le peuple dominicain. Ce qui, à l'origine, n'était qu'un problème entre Dominicains, que les Dominicains devaient résoudre par leurs propres moyens comme, d'ailleurs, ils étaient déjà en train de le faire, a été transformé, par suite de la présence des troupes expéditionnaires yankees, en une violation flagrante des règles et des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies. Le Conseil ne saurait éluder le problème essentiel, dont nous voyons aujourd'hui les conséquences, qui risquent de s'aggraver de semaine en semaine.

98. Les efforts déployés à ce jour par le Conseil et par le Secrétaire général par l'intermédiaire de son représentant dans l'île sont dignes de considération dans la mesure où ils servent à réaffirmer les pouvoirs du Conseil et sa responsabilité suprême dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. En Amérique latine, tous les regards sont tournés vers M. José Antonio Mayobre; les peuples d'Amérique latine demandent et attendent de sa présence et de son action à Saint-Domingue le témoignage d'une réelle loyauté envers leurs intérêts et d'un sens indéfectible de la justice.

99. We can expect only the following results from the deliberations of this Council and from the presence of the Secretary-General's representative in the Dominican Republic. First, recognition of Colonel Caamaño's revolutionary-constitutionalist Government—which will reduce to absurdity the almost month-long efforts of the United States to label that Government communist. Second, the imposition of an effective cease-fire, so as to make it impossible to be dealt a surreptitious death-blow for the Constitutionalists with the help of the United States invading forces. Third, the immediate re-embarkation of the United States troops by order of the Security Council, or a direct confrontation of the United States Government with the authority of this supreme world Organization. Fourth, the Imbert bandits must be imprisoned and handed over to the Dominican people for judgement. Fifth, the final dissolution of the OAS, in view of its subservience and ineptitude.

100. This world Organization has its rules, and they have all been violated in the Dominican Republic. It is to be hoped that the importance of the statement of the Soviet Government [S/6411] will be appreciated, with all its implications, both by the members of the Council and by all Members of the United Nations. It is encouraging that several members of the Council have referred to this statement this afternoon.

101. The circumstances surrounding the Dominican case further emphasize the urgent necessity of putting a stop to violations of international order and of confirming once again the primacy of this Organization and of the Council over the regional agency. It is clear that, because of the presence of our Organization in Santo Domingo, the OAS has been saddled with an unwelcome witness of its clumsy manoeuvres.

102. We cannot conclude without saying that our delegation has duly noted the justifiable concern of the Secretary-General over the raising of these alleged conflicts of jurisdiction between the United Nations and the regional agencies, and that it particularly values his remarks to the non-governmental organizations on 27 May. The Permanent Representative of my country said in one of his statements to the Council that if the basic principles of the United Nations could be violated at will by an imperialist great Power this Organization would lose its raison d'être and would perish ingloriously like its predecessor, the League of Nations. The Council has the power to prevent the continuation of aggression and should prove itself equal to its responsibilities. Only if it does shall we be able to feel confident of the future of the United Nations.

103. Mr. STEVENSON (United States of America): May I express again our thanks to those who have taken note of the two-man space flight which moves a step further to the conquest of outer space. We are deeply grateful for their expressions of good will and congratulations.

99. Nous ne pouvons attendre des débats du Conseil et de la présence du représentant du Secrétaire général dans la République Dominicaine que les résultats suivants: premièrement, la reconnaissance du gouvernement révolutionnaire constitutionnaliste du colonel Caamaño, ce qui aura pour effet de montrer le ridicule de la lutte menée pendant près d'un mois par les Etats-Unis en vue de le faire passer pour communiste. Deuxièmement, la réalisation effective d'un cessez-le-feu qui empêche de porter à l'improviste un coup fatal aux constitutionnalistes avec l'aide des forces d'invasion des Etats-Unis. Troisièmement, le rembarquement immédiat des troupes des Etats-Unis sur l'ordre du Conseil de sécurité ou la confrontation directe du Gouvernement des Etats-Unis avec l'instance suprême de l'Organisation mondiale. Quatrièmement, l'emprisonnement des bandits d'Imbert, qui doivent être mis à la disposition de la justice du peuple dominicain. Cinquièmement, la liquidation définitive de l'OEA en raison de sa servilité et de son incompétence.

100. L'Organisation mondiale a des règles, et toutes ont été violées dans la République Dominicaine. Il faut espérer que tant les membres du Conseil que, d'une manière générale, l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies mesureront l'importance que revêt la déclaration du Gouvernement soviétique [S/6411]. Il est encourageant de noter que, cet après-midi déjà, plusieurs membres du Conseil y ont fait allusion.

101. Les circonstances qui entourent la question de la République Dominicaine ne font que souligner l'urgente nécessité de parer aux violations de l'ordre international et de réaffirmer une fois de plus la prééminence de l'Organisation et du Conseil sur l'organisation régionale. On constate que la présence de l'Organisation des Nations Unies à Saint-Domingue a été un témoin gênant des manœuvres maladroites de l'OEA.

102. Nous ne saurions conclure sans indiquer que notre délégation a pris bonne note des préoccupations justifiées du Secrétaire général au sujet des cas où surgissent de prétendus conflits de compétence entre l'Organisation des Nations Unies et les organismes régionaux, préoccupations qui ressortent tout particulièrement des paroles qu'il a prononcées le 27 mai dernier devant les organisations non gouvernementales. Le représentant permanent de mon pays a souligné, dans une des interventions qu'il a faites au Conseil, que, si les principes fondamentaux des Nations Unies pouvaient être violés par une grande puissance impérialiste selon son bon plaisir, l'Organisation n'aurait plus de raison d'être et connaîtrait une mort sans gloire comme celle qui l'a précédée: la Société des Nations. Le Conseil est compétent pour empêcher que l'agression ne se poursuive et il doit se montrer à la hauteur de ses responsabilités. Ce n'est qu'ainsi que nous pourrons nous sentir assurés de l'avenir des Nations Unies.

103. M. STEVENSON (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Je voudrais remercier encore ceux qui ont pris acte du vol spatial de nos deux cosmonautes, qui marque un nouveau pas dans la conquête de l'espace extra-atmosphérique. Nous sommes très sensibles aux félicitations qu'ils nous ont adressées.

104. Since our last meeting, we have received several allegations and reports concerning violations of the cease-fire in Santo Domingo. Some preliminary comments in regard to these allegations have also been circulated. The allegations are under investigation by the appropriate authorities and the result of those investigations will no doubt be reported to the Council by Mr. Mayobre.

105. Pending the completion of the investigations, I would feel that discussion of this matter in the Council would not only be inadvisable but misleading and quite unrewarding. I might mention, however, that while it is only the Caamaño group which repeatedly submits unsubstantiated charges directly to the Security Council, the inter-American force is, in fact, subjected to unprovoked fire from the Caamaño-held area of the city several times each twenty-four hours. Indeed, there have been 803 recorded provocations by shooting of the cease-fire by the Caamaño forces since 7 May. Repeated protests have unfortunately not ended these violations of the cease-fire. Yet these far more frequent violations are not reported to the President of the Security Council alone, but to the Organization of American States, as they should be.

106. As to the proposal submitted by the representative of Jordan for the enlargement of the staff of the representative of the Secretary-General in Santo Domingo, I should like to give it further study before commenting definitively. It is not apparent that it is either necessary or even desired by Mr. Mayobre.

107. I might, however, make one preliminary point at this time. As a purely practical matter, violations of the cease-fire and related acts of violence are already, as I say, being promptly and fairly investigated by the representatives of the Organization of American States and by the inter-American force.

108. It is far from clear that the expansion of the staff of the Secretary-General's representative into another independent investigative body would in fact serve to preserve the cease-fire rather than to offer the various factions an opportunity to play one investigator off against another. The same considerations would seem to apply to the suggestions of the representative of France that Mr. Mayobre might also concern himself with the question of human rights, which of course does not lie within his present mandate and would again duplicate the work being performed at the request of both parties by the Human Rights Commission of the Organization of American States.

109. However, I may wish to comment more fully on these suggestions at a further meeting of the Council. In the meantime, I have nothing further to say and I am happy to waive the consecutive interpretation of my remarks.

110. The PRESIDENT: I have no other speakers on my list at present. If no one wishes to speak now, our only task remaining is to assign the time of our next

104. Depuis notre dernière réunion, nous avons reçu plusieurs plaintes ou rapports touchant des violations du cessez-le-feu à Saint-Domingue. Des observations préliminaires ont déjà été publiées à ce sujet, et les autorités compétentes procèdent à des enquêtes; le résultat de ces enquêtes sera certainement communiqué au Conseil par M. Mayobre.

105. Dans l'intervalle, je pense qu'il serait inopportun que le Conseil discute de cette question; une telle discussion serait inutile et dangereuse. Je voudrais simplement ajouter que, tandis que le groupe Caamaño est le seul à communiquer constamment et directement au Conseil de sécurité des accusations non fondées, la force interaméricaine, elle, essaie plusieurs fois par jour et sans provocation des coups de feu provenant du quartier de la ville qui est occupé par les forces de Caamaño. Depuis le 7 mai, on a enregistré 803 tirs de provocation, et ceux-ci constituent autant de violations du cessez-le-feu par les forces du colonel Caamaño. Des protestations répétées n'ont malheureusement pas suffi à mettre fin à cet état de choses. Cependant, ces violations, beaucoup plus fréquentes, ne sont pas signalées uniquement au Président du Conseil de sécurité, elles sont signalées, comme il se doit, à l'Organisation des Etats américains.

106. Le représentant de la Jordanie a suggéré un accroissement de l'effectif de l'équipe du représentant du Secrétaire général à Saint-Domingue. J'aimerais étudier de plus près sa proposition avant de formuler des observations définitives. Mais il ne semble pas que cette initiative soit nécessaire, ni qu'elle réponde aux vœux de M. Mayobre.

107. Je voudrais toutefois faire une remarque préliminaire. D'un point de vue purement pratique, les violations du cessez-le-feu et les actes de violence font rapidement l'objet, comme je l'ai dit, d'enquêtes objectives de la part des représentants de l'Organisation des Etats américains et de la force interaméricaine.

108. Il n'est pas du tout évident qu'en étoffant l'équipe du représentant du Secrétaire général pour en faire un nouvel organe indépendant d'enquête on maintiendrait mieux le cessez-le-feu; on risquerait au contraire de donner aux diverses factions l'occasion de dresser les enquêteurs les uns contre les autres. Il semble que les mêmes considérations s'appliquent aux suggestions formulées par le représentant de la France, selon lesquelles M. Mayobre pourrait s'occuper aussi de la question des droits de l'homme; manifestement, cette activité n'entre pas dans son mandat à l'heure actuelle, et ferait double emploi avec celle qui, à la demande des deux parties, a été confiée à la Commission interaméricaine des droits de l'homme.

109. Toutefois, je présenterai peut-être des observations complémentaires sur ces suggestions à une prochaine réunion du Conseil. Pour le moment, je n'ai rien à ajouter, et je renonce volontiers à l'interprétation consécutive de ce que je viens de dire.

110. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Aucun autre orateur n'est inscrit sur ma liste. Si personne ne demande à prendre la parole, il ne nous reste qu'à

meeting. I am informed that from the practical point of view it would be best if we met either tomorrow, Tuesday afternoon, or Wednesday morning, since Wednesday afternoon would not be very appropriate. Do members of the Council have any preference?

111. Mr. ORTIZ SANZ (Bolivia) (translated from Spanish): I regret that owing to other duties at the Conference on Transit Trade of Land-Locked Countries I arrived late for this meeting; but I am glad to have arrived in time to hear the very harsh and unusual language used in this Council by the representative of Cuba.

112. I remember from my days as a university teacher a dictum of the classical writer Seneca that men's words are always the mirror of their souls. Neither for the representative of Cuba nor for any other representative do I intend to engage in verbal asperities which imply a lack of respect for the Security Council. I wish only to make an immediate protest against this kind of language, leaving it to a later occasion to deal in greater detail and at greater length with the ideas expressed by the representative of Cuba.

113. The PRESIDENT: If there is no objection, the meeting is adjourned until Wednesday morning at 10.30 a.m.

The meeting rose at 5.30 p.m.

décider du jour et de l'heure de notre prochaine séance. On me dit que, du point de vue pratique, le mieux serait que nous nous réunissions soit demain mardi dans l'après-midi, soit mercredi matin, car mercredi après-midi ne conviendrait pas très bien. Les membres du Conseil ont-ils une préférence?

111. M. ORTIZ SANZ (Bolivie) [traduit de l'espagnol]: Retenu par d'autres devoirs à la Conférence sur le commerce de transit des pays sans littoral, je regrette d'être arrivé en retard à la séance d'aujourd'hui; mais je me félicite d'être arrivé à temps pour entendre les termes inattendus et violents qu'a utilisés, au Conseil, le représentant de Cuba.

112. J'ai gardé, de l'époque où j'étais professeur à l'université, le souvenir d'un enseignement du grand Sénèque, selon qui les paroles des hommes sont toujours le miroir de leur âme. Ni le représentant de Cuba ni aucun autre représentant ne me rencontrera sur le terrain d'une violence verbale qui témoigne d'un manque de respect à l'égard du Conseil de sécurité. Je voudrais simplement protester dès à présent contre cette manière de s'exprimer, sans préjudice d'un examen ultérieur plus approfondi et plus attentif des idées exposées par le représentant de Cuba.

113. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): S'il n'y a pas d'objections, la séance est levée jusqu'à mercredi matin à 10 h 30.

La séance est levée à 17 h 30.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.